

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
I- PARTIE : Problématique et hypothèses	3
1- Problématique	3
2- Hypothèses	5
2-1- Indicateur de vérification et méthodes possibles.....	7
2-2- Etats des connaissances	8
2-2-1- Historique de la politique forestière	8
2-2-2- Les différentes exploitations forestières pouvant exister	9
2-2-3- Présentation et choix de la zone d'étude.....	10
2-3- Discussions méthodologiques	13
2-3-1- Analyse de filière.....	13
2-3-2- Les méthodes d'enquêtes	15
2-3-3- Méthode d'échantillonnage	16
2-3-4- Réalisation sur terrain de la recherche.....	17
2-3-5- Méthodes vérificatrices des hypothèses.....	19
2-4- Limites de la méthodologie	22
II- PARTIE : Résultats et discussions	23
Chapitre 1- L'exploitation forestière légale	23
1-1- Différentes formes de délégation d'exploitation des VOI	23
1-2- Typologie des acteurs	24
1-3- Aspects techniques de l'exploitation raisonnée	25
1-4- Exploitation forestière raisonnée jugée moins rentable	26
Chapitre 2- Filière «épuisante» de bois d'œuvre.....	27
2-1- Exploitation forestière illégale.....	27
2-1-1- Les opportunités de l'exploitation forestière illégale.....	27
2-1-2- Fonctionnement et analyse de l'exploitation forestière illégale.....	29
2-2-Exploitation forestière clandestine.....	31
2-2-1- Le fonctionnement de l'exploitation clandestine.....	31
2-2-2- La formation du prix de traverses	33
2-3- Exploitation forestière clandestine et occasionnelle.....	34
2-3-1- Typologie des acteurs	34
2-3-2- Fonctionnement et analyse	34

2-4- Exploitation forestière d'apparence légale.....	35
2-4-1- Création d'une VOI clandestine.....	35
2-4-2- Fonctionnement de l'exploitation d'apparence légale.....	37
Chapitre 3- Eléments d'analyse de la filière « épuisante » de bois d'œuvre.....	39
3-1- Analyse de flux.....	39
3-1-1- Localisation de la potentialité en palissandre des sites.....	39
3-1-2- Contrôle local efficace non récompensé.....	40
3-1-3- L'organisation des flux de produits.....	40
3-2- Analyse économique.....	43
3-2-1- La rentabilité du palissandre pour les exploitants.....	43
3-2-2- L'instrumentalisation des acteurs primaires pauvres.....	44
3-3- Analyse sociologique.....	45
3-3-1- La société lignagère de Didy.....	45
3-3-2- Liens de parenté, favorables à la filière «épuisante» de bois d'œuvres.....	45
3-3-3- Le rapport de pouvoir entre les acteurs.....	46
3-4- Analyse institutionnelle.....	48
3-4-1- Enracinement de la corruption de l'administration forestière.....	48
3-4-3- Les partenaires locaux de base « sous estimés ».....	50
3-5- Nouvelles règles d'organisation.....	50
3-5-1- Dérives de l'exploitation forestière entraînant la création de la fédération.....	50
3-5-2- Vers le mode d'exploitation protection et valorisation de la forêt.....	51
III- PARTIE : Recommandations.....	52
CONCLUSION.....	55
BIBLIOGRAPHIE.....	57



Tableau des illustrations

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau de vérifications	7
Tableau 2 : VOI gestionnaires de la forêt classée (cf. carte n°2)	12
Tableau 3 : Personnes enquêtées	16
Tableau 4 : Cadre opératoire	18
Tableau 5 : Les différentes formes de délégation d'exploitation	23
Tableau 6 : Typologie des acteurs dans l'exploitation raisonnée	24
Tableau 7 : Grandes lignes de l'exploitation raisonnée	25
Tableau 8 : Typologie des acteurs dans l'exploitation illégale	28
Tableau 9 : Les sites pourvoyeurs de palissandre	29
Tableau 10 : Etapes comparatives entre l'exploitation raisonnée et illégale et clandestine... ..	32
Tableau 11: La part de bénéfice des acteurs par unité de traverse	33
Tableau 12 : Typologie des acteurs.....	34
Tableau 13 : Les sites d'exploitation du VOI clandestin	36
Tableau 14 : Typologie des acteurs.....	37
Tableau 15 : Récapitulatif de la typologie des acteurs dans la filière « épuisante » de bois..	38
Tableau 16 : Potentialité globale des sites en palissandre	39
Tableau 17 : La quantité estimative de bois d'oeuvre sortis de Didy	42
Tableau 18 : Résultat net d'un exploitant dans la filière «épuisante» de bois d'œuvres.....	43

LISTE DES SCHEMAS

Schéma 1 : Flux des produits	42
Schéma 2 : Flux existant entre les exploitants et les bûcherons	46

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Présentation de la zone d'étude	11
Carte 2 : Présentation du massif forestier d'Ambohilero	13

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Procédures administratives d'octroi de permis d'exploiter.....	1
ANNEXE 2 : Liste des espèces exploitées par les VOI.....	2
ANNEXE 3 : Enquête socio-économique	3
ANNEXE 4 : Nombre des membres de VOI.....	4
ANNEXE 5 : Bilan récapitulatif des personnes réellement enquêtées.....	5
ANNEXE 6 : Contexte socio-économique de la Commune Rurale de Didy.....	6
ANNEXE 7 : Extrait de l'historique de la politique forestière	8
ANNEXE 8 : Nouvelle convention sur le contrôle forestier	10
ANNEXE 9: Information sur les VOI dans la forêt d'Ambohilero.....	13
ANNEXE 10 : Terme du contrat entre AGEVAREN et les VOI Beririnina et Manovosoa	14
ANNEXE 11 : Note interministérielle	15



Liste des sigles et acronymes

CCED	: Comité Communal pour l'Environnement et le Développement
CEEF	: Cantonnement de l'Environnement, des Eaux et forêts
CI	: Conservation International
CIRAD	: Centre de coopération Internationale de Recherche Agronomique pour le Développement
CIREEF	: Circonscription de l'Environnement, des Eaux et forêts
CLB	: Communauté Locale de Base (VOI)
CR	: Commune Rurale
DME	: Diamètre Minimum d'Exploitabilité
FAO	: Fonds and Agricultural Organization
FFEM	: Fonds Français pour l'Environnement Mondial
GCF	: Gestion Contractuelle des Forêts
GELOSE	: Gestion Locale Sécurisée
JARIALA	: Traduction en Malagasy qui signifie « Aménagement de la forêt ».
MAP	: Madagascar Action Plan
MEEFT	: Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts et du Tourisme.
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAE	: Plan d'Action pour l'Environnement
PAGS	: Plan d'Aménagement de Gestion Simplifié
SFR	: Sécurisation Foncière Relative
TEEF	: Triage de l'Environnement, des Eaux et forêts
VOI	: Vondron'Oloha Ifotony (CLB)

INTRODUCTION

L'écosystème forestier de Madagascar attire à plus d'un titre l'attention des institutions internationales et les Organisations Non Gouvernementales (ONG), à la fois par son degré d'endémisme élevé et par le rythme inquiétant de sa dégradation. Ce phénomène de dégradation commençait depuis fort longtemps. « Le feu et la déforestation sont au cœur de l'imaginaire de la société malagasy depuis plus d'un siècle » (Bertrand et Randrianaivo, 2004). En termes de pourcentage selon l'estimation de récentes études de Winterbottom (2000) sur la forêt de Madagascar, « les forêts primaires, un réservoir important de biodiversité, ont décliné, passant de 25 pour cent de la surface forestière en 1950 à moins de 15 pour cent en 2000 ».

Au niveau national, ce bilan négatif a poussé le gouvernement malagasy avec le conseil et le soutien des bailleurs de fonds à changer sa politique environnementale. Ainsi, le Ministère des Eaux et Forêts a abandonné la gestion forestière répressive et exclusive au profit de la gestion forestière plus raisonnée et compréhensive qui essaie de prendre en compte de façon cumulative l'aspect social, économique et écologique. En effet, le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables aux populations locales constitue une des grandes lignes de la politique environnementale à Madagascar. Ce nouveau dispositif ne remet pas en question la présence de l'Etat. Celui-ci intervient par l'intermédiaire de son démembrement via le service technique des Eaux et Forêts et de son service décentralisé et via la Commune dont le rôle essentiel est de veiller sur le respect du contrat envers les VOI¹.

Au niveau régional, de par ses richesses forestières dégradées et le dynamisme socio-économique existant en son sein, le corridor forestier Ankeniheny-Zahamena, sur la côte est de Madagascar, dans la région Alaotra-Mangoro attire certains projets. Ainsi, le projet Forest Restoration in Eastern Africa, Indian Ocean Islands and Madagascar (FOREAIM) ou Restauration et multi-fonctionnalités des paysages forestiers dégradés d'Afrique de l'est et des îles de l'Océan indien, financé par l'Union Européenne essaie d'intervenir pour contribuer à la restauration forestière. Son objectif est de « viser à mettre en place de nouveaux cadres de développement pour limiter la dégradation et proposer de nouveaux modèles pour la restauration des écosystèmes pour les populations locales et avec leur participation » (Rives, 2006). Il évolue à l'échelle régionale africaine, et concerne trois pays à savoir Madagascar, Kenya et Ouganda.

¹ Vondron'Olona Ifotony, Communauté Locale de Base (CLB)

Le stage proposé s'inscrit principalement dans le volet 6 du projet dont l'objectif vise à prendre en compte l'aspect économique de la restauration.

Au niveau local, le massif forestier d'Ambohilero situé dans la Commune Rurale de Didy, à l'est du district d'Ambatondrazaka est inclus dans ce corridor. Il est classé² depuis 1960. Il s'étend sur une superficie de 117 000 ha dont un peu plus de la moitié a été transférée à des populations locales sous le statut de VOI. Ainsi, environ 30% et 15 % de la surface transférée ont été respectivement appuyées par Conservation International (C.I) en 2003 et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) en 2007. Plus de la moitié de la forêt reste encore gérée principalement par le pouvoir traditionnel.

A l'initiative du projet FFEM, les différentes essences à l'intérieur de la partie transférée de la forêt ont fait l'objet de valorisation et de protection. En parallèle, les exploitations clandestines et illégales de bois d'œuvre font leur réapparition. Elles deviennent une filière à part entière, ce qui nous conduit à faire cette étude de cas : « **Analyse et compréhension du fonctionnement amont de la filière « épuisante » de bois d'œuvre dans la Commune Rurale de Didy** ». Cette filière mobilise des acteurs autour d'un produit, en l'occurrence le palissandre sous l'appellation scientifique *dalbergia sp.* D'une part, l'étude se focalisera sur l'organisation des acteurs en amont de la filière et d'autre part, elle s'intéresse sur les motivations des acteurs impliqués, lesquels essaient de perpétuer la pratique. Cette étude présente plusieurs intérêts.

Sur le plan théorique, l'aboutissement de l'étude permet d'acquérir des connaissances scientifiques encore réduites sur les risques de la gestion forestière locale dans un contexte où la pauvreté en milieu rural est encore prégnante. Dans ce cas, cette étude permet de contribuer à l'enrichissement de la littérature relative à la gestion forestière.

Sur le plan pratique, l'étude de cas de Didy permet d'évaluer l'importance de la filière clandestine et illégale de bois d'œuvre par rapport à la filière légale et de promouvoir par la suite des actions concrètes et appropriées à la gestion durable de la forêt.

Au travers ce travail, la problématique sera développée suivant une méthodologie se voulant efficiente permettant l'interprétation des résultats obtenus. Les recommandations sous forme de propositions d'actions réalisables seront ensuite proposées.

² Par l'arrêté n° 2382 MAP / FOR du 30 octobre 1962

I- PARTIE : Problématique et hypothèses

1- Problématique

Conformément aux dispositions de la loi n°96-025 du 30 Septembre 1996 ayant trait à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables, le décret n°2000 – 027 relatifs aux communautés de base chargées de la gestion locale de ressources naturelles renouvelables a été mis en application dans la forêt classée d'Ambohilero. Au total dix-huit (18) VOI se voient confier la gestion de leur site. Les huit sites appuyés par l'organisme C.I optent pour le mode de gestion basée sur la conservation de la forêt. Pour les dix autres VOI formées par le projet FFEM, le mode de gestion vise à la « protection et valorisation ».

Depuis 2004, la coexistence de ces deux modes de gestion dans le massif forestier de Didy ne va pas sans poser problèmes. En effet, les VOI de l'organisme C.I se sentent lésés en ce sens qu'ils n'ont pas pu tirer de bénéfices de leur sacrifice pour la conservation de leur *kijana*. Ainsi, ils se considèrent comme « *mpiandry omby vola vita, tsy tompony fa mpamerindoha*³ », parce qu'ils ne perçoivent aucun bénéfice économique tangible. De plus, leurs contributions leur semblent lourdes dans le sens où le contrôle est régulier pour réduire l'intrusion extérieure⁴ dans le site. Outre le coût financier cela occasionne une perte de temps. Or, la communauté ne dispose d'aucune activité génératrice de revenu stable pour assumer pleinement sa mission. La cotisation semble être la solution finale pour y parvenir. Cette option contestée, démotive certains membres. Par conséquent, certains d'entre eux démissionnent, ou ils restent sans honorer pleinement leurs responsabilités⁵.

Par ailleurs, le privilège de pouvoir faire de la valorisation de produits forestiers ligneux dans le cadre de transfert de gestion provoque une certaine réaction aussi bien individuelle que collective à l'égard des VOI du projet FFEM et de l'organisme C.I. Dans le camp des VOI du projet FFEM, certains exploitants membres sous couvert du droit et du statut que confère la délégation d'exploitation s'en servent dans le but d'exploiter au-delà du quota de prélèvement annuel. Pourtant avec ce quota, la quantité de bois à exploiter est limitée, même si l'exploitation de différentes essences est privilégiée. Cette mesure d'un point de

³ C'est un ancien adage à l'époque royale. Il s'agit d'un propriétaire d'un bœuf dont la robe est tout en noir avec une tache blanche au milieu du front. Ce bœuf appartient de plein droit au Roi. Par conséquent, le propriétaire légitime est relégué au rang d'un bouvier lequel ne fait que garder avant que le Roi se l'approprie à moment voulu. A l'époque, c'était un honneur pour le propriétaire.

⁴ Les gens de l'extérieur viennent dans le *kijana* pour la cueillette du miel, la pêche de l'anguille ou pour faire l'exploitation minière...

⁵ Prévu dans le cahier de charge.

vue économique est jugée non rentable par les exploitants sous-traitants avec le VOI. Du côté des VOI de l'organisme C.I, le fait de conserver ne répond pas aux besoins basiques et inspire un sentiment de convoitise⁶ de la part de ces exploitants. Cette attitude peut alors se transformer rapidement en pratique d'exploitation forestière ne respectant pas les lois et règlements.

L'intervention sur terrain des agents forestiers crée des situations qui se retrouvent parfois être à l'opposé de l'objectif recherché, la protection de la forêt. Les règles visant à stopper la dégradation existent mais les agents forestiers les contournent en appliquant la solution simple : négocier avec les délinquants forestiers pour un intérêt commun. De cette façon, Gérard (1995) a constaté que « le forestier va donc généralement s'entendre avec le délinquant, ce qui ne constitue pas en soi une mauvaise chose, et cela pour tout un ensemble de raisons, du moins théoriques ». Autrement dit, le délinquant bénéficie « d'une complicité passive des représentants de l'Etat » (Rakotoaridera et Leveau, 2001). Le service forestier pense que le droit légal octroyé par le permis d'exploitation est une affirmation de leur savoir-faire et de leur professionnalisme. Or ce n'est pas le cas de l'exploitant qui est réputé compétent et qui est le seul à avoir des droits intéressants dans cette forêt (Montagne, Ramamonjisoa, 2006). De ce point de vue, l'exploitation de bois d'œuvre ne profite pas concrètement aux communautés locales, propriétaires⁷ coutumières. Elles n'ont pas la possibilité d'en tirer profit. Elles peuvent être assimilées à la nue-propriété qui n'a pas la possibilité de jouir des produits de leurs forêts. Cela découle de la non reconnaissance de la part de l'Etat du statut coutumier du lignage à l'égard de la forêt. Le principe de la domanialité du foncier forestier prévaut encore. « La forêt fut l'un des lieux privilégiés d'application du principe colonial qui accordait à l'Etat les terres vacantes et sans maître. » (Le Roy, Karsenty, Bertrand, 1996). Cette opinion est remise en question. La population locale est la seule à même mieux gérer les ressources naturelles renouvelables de sa proximité.

Cependant, le pouvoir légal attribué aux VOI de gérer la forêt montre une certaine limite. Le pillage de bois d'œuvre à des fins commerciales dans la forêt d'Ambohilero pose un problème en ce sens que les mesures techniques et réglementaires ont été bien définies dans le plan d'aménagement et dans le cahier de charge.

En réalité, ce phénomène est connu sans avoir été approfondi puisque la plupart des ouvrages l'ont décrit en quelques paragraphes sinon en filigrane, sans investir davantage dans sa compréhension. Les termes utilisés dans la littérature sont légion pour qualifier ce

⁶ Cela fait naître un conflit latent entre les communautés locales. Des sentiments de frustration et d'injustice alimentent la vie sociale.

⁷ Dans ce sens, ce sont des occupants.

phénomène, d'exploitations illicites (Ramamonjisoa, 2001), ou d'activités informelles (Leveau et Rakotoaridera, 2001). Quelle que soit la terminologie utilisée, cette activité ne respecte pas les lois et les règlements. La tendance générale est la surexploitation de bois fortement demandés sur marché. Il est rare que ces bois soient consommés sur le lieu d'abattage, ils sont acheminés vers les marchés urbains. La transparence de la filière bois d'œuvre est ainsi remise en question.

De ce constat découlent les termes de références. Le massif forestier d'Ambohilero est l'un des sites sources de bois d'œuvre. Beaucoup d'acteurs d'amont en aval participent à ce processus faisant naître ainsi une véritable filière. L'observation des quantités de bois d'œuvre sur les marchés constitue notre principal indicateur⁸ lequel conduit la question de départ de cette recherche : **Comment se fait-il que les bois d'œuvre arrivent à sortir de la forêt d'Ambohilero et inondent les marchés d'Antananarivo et d'Ambatondrazaka malgré les limitations réglementaires et les mesures techniques imposées ?**

2- Hypothèses

Dans le cadre de cette recherche, il est utile de mettre en avant l'importance des stratégies des acteurs pour bien comprendre la problématique.

La première hypothèse suppose que « **les acteurs amont de la filière « épuisante » de bois d'œuvre dans la forêt d'Ambohilero sont dotés d'une organisation bien structurée permettant de contourner les règlements forestiers.**»

Des sous-hypothèses ont été formulées pour éclairer l'hypothèse citée précédemment. Elles essaient d'évoquer que non seulement la réussite de l'organisation des acteurs de la filière est due à leur capacité d'adaptation et d'entraide mais aussi à la défaillance du système de contrôle.

Sous-hypothèse 1 : La stratégie des acteurs dans la filière « épuisante » de bois d'œuvre a une forte capacité d'adaptation aux contextes technique et réglementaire mis en place par le service forestier et les organismes d'appui.

Sous-hypothèse 2 : La solidarité entre les acteurs amont constitue un facteur de persistance de la pratique « épuisante » de bois d'œuvre.

⁸ Un indicateur est un instrument permettant d'articuler en langage concret le langage abstrait utilisé à l'étape de la formulation du problème et, jusqu'à un certain point, à l'étape de l'énonciation de l'hypothèse...Il constitue donc un référent empirique plus précis que la variable qui est elle-même un référent empirique du concept. MACE, G 1988, pp 45-61

Sous-hypothèse 3 : Le dispositif de contrôle est mal appliqué.

La seconde hypothèse met en exergue la motivation des acteurs qui fait que la pratique continue. Elle avance que **la rentabilité économique du produit palissandre constitue à la fois une motivation et un facteur de persistance de la pratique de la filière « épuisante » de bois d'œuvre.**

Les sous-hypothèses découlant de cette hypothèse provisoire sont les suivantes :

Sous-hypothèse 1 : La marge bénéficiaire dégagée motive les exploitants forestiers.

Sous-hypothèse 2 : L'activité forestière fait vivre les acteurs locaux amont de la filière.

La demande de bois d'œuvre en aval de la filière existe toujours. En réponse, les acteurs en amont, à savoir les exploitants forestiers essaient de satisfaire cette demande dans leur intérêt.

2-1- Indicateur de vérification et méthodes possibles

Tableau 1 : Tableau de vérifications

Problématique	Hypothèses	Variables	Indicateurs	Méthodes utilisées
Comment se fait t-il que les marchés d'Antananarivo et d'Ambatondrazaka soient toujours alimentés en bois malgré les textes réglementaires et les mesures techniques limitant l'exploitation de bois d'œuvre ?	Les acteurs amont de la filière « épuisante » de bois d'œuvre dans la forêt d'Ambohilero sont dotés d'une organisation bien structurée permettant de contourner les règlements et mesures techniques.	Organisation des acteurs amont de la filière	Règles du jeu/ Solidarité/ Rapport de pouvoir/ Enjeux d'intérêts communs des acteurs/ Absence de déclaration fiscale/ Complicité des acteurs/ Transformation du produit/ Blanchiment du produit/ Création clandestine de VOI.	Méthode filière Entretien libre Entretien semi- directif Questionnaire
		Règlements et mesures techniques	Règles et normes techniques/ contrat des parties prenantes/ Faiblesse d'application des règles	
	La rentabilité économique du produit palissandre constitue à la fois une motivation et un facteur de persistance de la pratique de la filière « épuisante » de bois d'œuvre.	Rentabilité économique des produits	Valeur marchande du palissandre/ Flux du produit/ Marge bénéficiaire des acteurs importantes/ Importante demande	Méthode filière Entretien libre Entretien semi-directif Par questionnaire
		Activité forestière rémunératrice	Productivité de travail/ pot-de-vin/ activité d'appoint, abandon du salariat agricole	

2-2- Etats des connaissances

2-2-1- Historique de la politique forestière

De la fin du XIX^{ème} jusqu'à la fin des années 1980 (cf. annexe 7), la réalisation technique de la politique forestière pour la protection et la valorisation connaît quelques balbutiements dans sa mise en œuvre. Les textes relatifs à l'exploitation forestière rendent complexes les démarches techniques. Ainsi, l'obtention du permis d'exploiter était complexe à l'époque de l'exploitation dite de « gré à gré ». Cela demandait du temps et de l'argent. Avant 2001, « le grand nombre de personnes et de services administratifs concernés rendent la procédure particulièrement complexe, et demande un suivi attentif de la part du demandeur pour s'assurer du bon avancement de son dossier » (Andriambanona, Isle De Beauchaine, Lefèvre, Rasamoelina, 2001). Dans la foulée, Leveau et Rakotoarivelo (2001) ont remarqué que la procédure s'étale sur 12 à 18 mois, et aux frais officiels de constitution de dossiers (1,5 à 2 millions de Fmg⁹) s'ajoutent des frais officieux (jusqu'à 15 millions de Fmg).

La préparation de ces dossiers nécessite également un capital relationnel important dans le milieu de l'administration forestière. Seule une poignée de gens, les élites locales ont accès au permis d'exploitation. Ce « parcours » éliminait automatiquement les populations riveraines d'avoir un tel droit. Rakotondrasolo (1989), a confirmé que les autochtones n'ont ni les moyens ni la possibilité d'exploiter le bois pour leur propre compte car le circuit de la distribution est totalement fermé aux petits exploitants qui ne font pas partis du milieu.

Le manque de fondement social et économique de cette politique exclusive en matière de gestion de la forêt ne fait qu'entraîner la dégradation de celle-ci. L'Etat, conscient de ces limites, essaie de responsabiliser les populations locales à gérer les ressources naturelles dans leur périmètre. Cette nouvelle vision insiste « sur la nécessité de la participation des populations dans la gestion des ressources naturelles renouvelables au travers une approche contractuelle et selon une démarche patrimoniale » (Montagne, Ramamonjisoa, 2006). La Charte de l'environnement, régie par la loi 90 033 du 21 décembre 1990, modifiée ultérieurement par la loi 97.012 du 06 juin 1997 élabore les lignes directrices de la protection de l'environnement. Elle s'est inspirée du Plan d'Action Environnementale (PAE) dont la philosophie s'inscrit dans une démarche de prise en compte des trois composantes du développement durable : l'économique, l'écologique et le social (Andriamahefazafy, Méral, Rakotoarijaona, 2007). A l'issue de différents colloques et ateliers, l'élaboration de la loi GELOSE (Gestion Locale Sécurisée) n° 96-025 a concrétisé l'idée de la gestion locale de ressources naturelles. Sa mise en œuvre aura pris environ quatre ans après sa

⁹1 Ariary (Ar)= 5 Francs Malagasy (Fmg)

promulgation, ainsi « les premiers contrats ont été signés en 2000 » (Montagne, Ramamonjisoa, 2006). Entre-temps, l'exploitation forestière de gré à gré continuait jusqu'à la promulgation de l'arrêté interministériel n°19560/2 004, portant sur la suspension du permis d'exploitation. La même année en septembre 2004, l'administration forestière a élaboré un manuel de préparation pour l'octroi de permis par adjudication censée être une parade efficace. Mais jusque là, cette option n'a jamais été appliquée en raison d'un manque de « lisibilité claire d'application, notamment des modalités de création des commissions forestières » (Montagne, Ramamonjisoa, 2006).

Le régime de l'exploitation forestière de gré à gré prend fin à partir de 2004. Les populations locales dans le cadre du transfert de gestion assument la gestion de leur forêt. Il apparaît que les différents lois et décrets¹⁰ sont en parfaite concordance avec l'esprit de la loi cadre, la Charte de l'environnement définissant la politique environnementale du pays. Ils ont été créés dans l'esprit de la gestion durable des ressources naturelles renouvelables avec l'implication des populations locales. La période de la mise en œuvre du transfert de gestion sur tout le territoire est en cours depuis 2002. Les résultats dépendent du contexte socio-économique propre à chaque zone ainsi que du degré d'implication de l'administration forestière dans l'élaboration du contrat. Ainsi, il y a des situations où « le meilleur côtoie le pire » (Montagne, Ramamonjisoa, *op.cit*). L'exploitation forestière illustre de façon claire cette situation. À côté de l'exploitation forestière légale prévue par la loi n°97-017 du 8 août 1997, la surexploitation de la forêt à l'encontre du code forestier continue d'exister. Un tel scénario existe dans la Commune rurale de Didy.

2-2-2- Les différentes exploitations forestières pouvant exister

L'exploitation forestière peut être qualifiée de différentes manières par rapport à la conformité ou non aux lois forestières. Hormis l'exploitation forestière légale¹¹, Bertrand (2006) a réussi à caractériser deux types d'exploitations forestières en l'occurrence l'exploitation forestière illégale et l'exploitation forestière clandestine.

¹⁰ Loi GELOSE 96-025 relatif à la gestion contractualisée des forêts, loi forestière 97-017, le décret 2001-122, décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables

¹¹ Le décret n°98-782 définit le régime de l'exploitation forestière légale.

La distinction entre l'exploitation légale et illégale n'est pas facile à faire dans la mesure où la plupart du temps, un même exploitant y évolue. En effet, un exploitant forestier légal muni d'un permis d'exploitation en bonne et due forme, peut exercer en même temps l'exploitation légale et illégale en même temps. En mettant en œuvre ses stratégies, il réussit à exploiter plus ce qui est prévu légalement, en dépassant la durée légale de l'exploitation et en dehors de lot forestier légal prévu. Pour écouler les produits forestiers illégaux, ceux-ci sont mélangés avec les produits légaux. Selon Bertrand (2006), l'exploitant profite de la difficulté de contrôler l'application des règles de plus en plus nombreuses.

Lorsque la quantité de bois illégaux est importante, il devient de plus en plus difficile de les réintégrer dans le circuit légal. L'exploitation forestière peut être qualifiée clandestine. « Il y a exploitation clandestine lorsque l'administration forestière organise elle-même le pillage des forêts et met en place, avec un certain nombre d'exploitants sélectionnés, un système en parallèle et clandestin d'exploitation forestière fonctionnant hors de toute réglementation. Il n'y a plus alors de taxe, ou de contrôle les autres exploitants forestiers qui mêlent le légal et l'illégal deviennent alors des boucs émissaires commodes pour cacher ce qui doit rester caché, l'exploitation clandestine.

Dans un certain nombre de cas la production clandestine peut intégrer les filières du légal et de l'illégal à travers un certain nombre d'autorisations spéciales d'exploitation délivrées « exceptionnellement » par l'administration sous des textes les plus variés et les plus inattendus ». (Bertrand, 2006)

2-2-3- Présentation et choix de la zone d'étude

La Commune rurale de Didy se situe entre 48° et 49° de longitude Est et 17°30' et 18°30' de latitude Sud. Elle se trouve au sud est d'Ambatondrazaka auquel elle est rattachée administrativement. Une route d'intérêt communale l'a dessert, d'une distance d'environ 50 km depuis Ambatondrazaka. Elle passe par la Commune limitrophe d'Ilfy située au sud-est de Didy. Cette route a été refaite en 1993. Un autre moyen d'accès se trouve dans le fokontany¹² de Mandrota, Commune rurale d'Andaingo¹³ où une piste secondaire, privée conduit à Fierenena, Fokontany d'Ambohibe laquelle fait encore partie de la Commune de Didy.

¹² Une subdivision administrative de base au niveau de la Commune.

¹³ Commune rurale limitrophe, au sud ouest de Didy

La forêt classée d'Ambohilero est occupée coutumièrement par les populations autochtones dont la structure lignagère est encore opérationnelle. A l'est de la forêt se situe un vaste marais non aménagé d'une surface d'environ 9 000 ha. Seule une partie infime de ce marais est cultivable.

Le choix de cette zone forestière réside dans le fait qu'elle subit la surexploitation forestière malgré la mise en application du nouveau dispositif qu'est le transfert de gestion, considéré comme une solution appropriée à la préservation des ressources forestières. Plusieurs VOI gèrent leur forêt selon le contrat.

La coexistence dans une même forêt de deux modes de transfert de gestion justifie le choix de l'étude dans la mesure où l'importance accordée ou non aux motivations financières de la part des décideurs peut avoir une certaine influence sur la gestion durable de la forêt.

Tableau 2 : VOI gestionnaires de la forêt classée (cf. carte n°2)

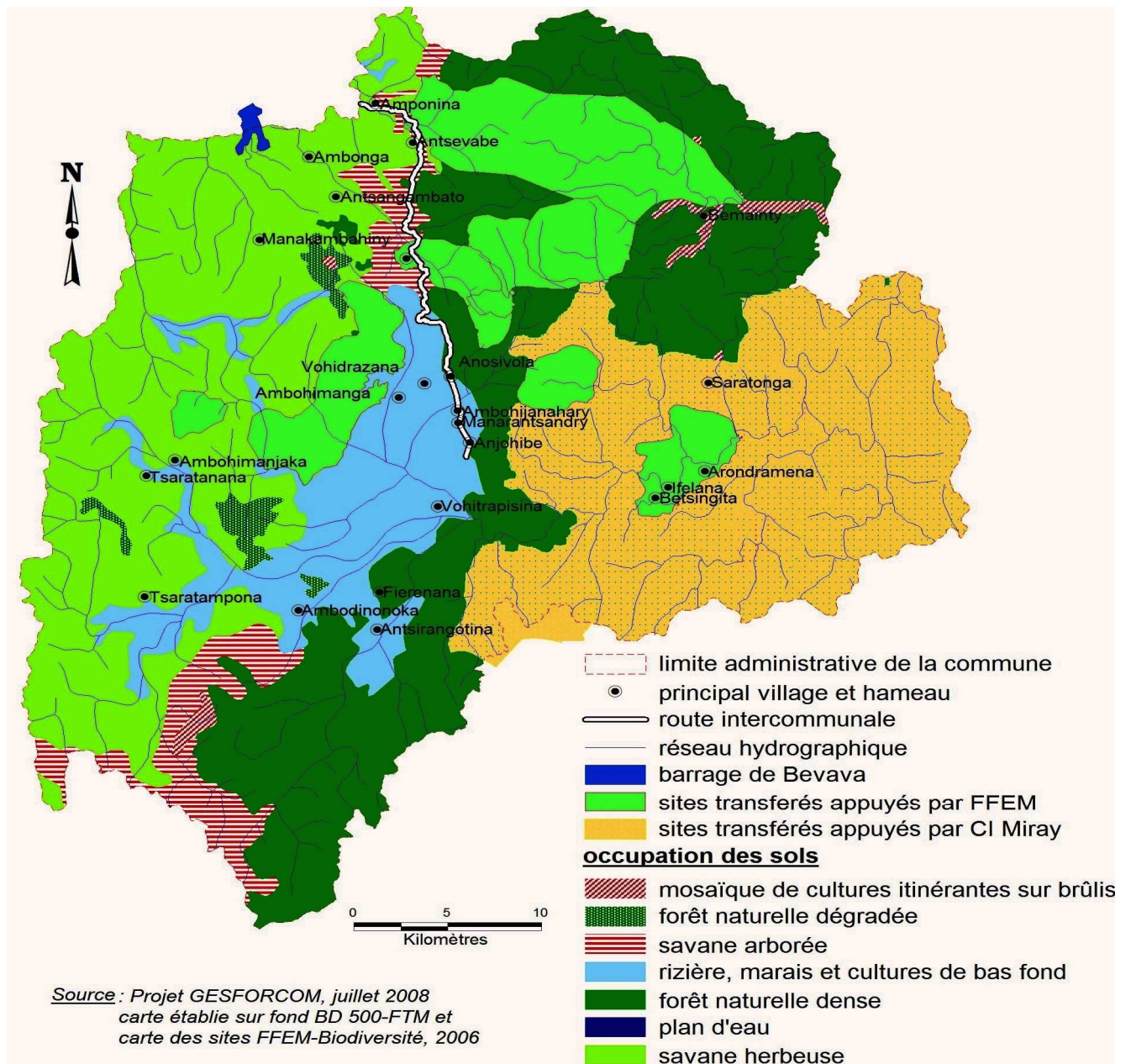
Noms des VOI	Superficie (ha)	Organismes d'appui	Types de transfert	Modes de gestion
Lazasoa/Lovasoa, Taratra, Ezaka, Belanonana, MISI, Tsarahonenana, Ravinala I, Ravinala II	36 366 (Soit 31, 09%)	Conservation International Miray	GCF ¹⁴	Conservation de la forêt, et maintien de droits d'usage.
Liantsoa, Tokotelo, Fenomanana II, Anjarasoa, Beririnina, Zina, Volantantely, Manovosoa	18 160 (Soit 15, 52%)	Projet FFEM-Biodiversité	GELOSE ¹⁵	Valorisation et protection de la forêt

A noter que parmi les dix VOI du projet FFEM-Biodiversité, les deux sites du VOI FIMIFA, Sarobidy se trouvent en dehors de la forêt d'Ambohilero (cf. annexe 9). Donc, la surface totale de 59 376 ha de la forêt transférée doit être déduite de la surface (4 850 ha) de ces deux sites.

¹⁴ Gestion contractualisée des forêts

¹⁵ Gestion locale sécurisée

Carte 2 : Présentation du massif forestier d'Ambohilero.



2-3- Discussions méthodologiques

2-3-1- Analyse de filière

Tout d'abord, il est nécessaire de s'arrêter sur le terme de « filière ». Il est défini de plusieurs façons dans la littérature. « La filière est l'ensemble des acteurs économiques et de leurs relations, qui contribue à la production, à la transformation, à la distribution et à la consommation d'un produit » (Fabre et al, 1997). Ses éléments constitutifs comprennent donc les acteurs, le produit et ses valeurs ajoutées

L'étude de la filière ne saurait être efficace que si l'approche utilisée est efficace. En effet, d'après les expériences, elle dispose de deux approches pour remplir sa mission en tant qu'un outil de la recherche. Il s'agit en premier lieu de l'approche économique, qui consiste à étudier l'efficacité individuelle des agents dans l'utilisation des ressources, et l'efficacité de l'organisation globale de la filière. En second lieu, l'approche sociologique qui doit prendre en considération les pratiques et les stratégies des acteurs non seulement à l'intérieur de la filière mais aussi à l'extérieur. L'utilisation de ces deux approches est obligatoire dans l'étude de la filière, seulement leur degré d'importance varie selon le cas.

Certains auteurs comme Fontan (2006), abordent l'analyse de filière avec trois approches distinctes et détaillées.

1- Approche socio-économique

La délimitation de la filière constitue la première étape de cette approche. Elle consiste à déterminer le produit ainsi que son implication sociale et économique dans la zone. Dans ce cas, les fonctions des acteurs et leurs relations sociales (rapports de pouvoir) sont approfondies. Ce qui demande l'analyse de l'organisation (les règles et conventions) de la filière suivant les stratégies mises en œuvre fonction de la finalité des acteurs.

Le rapport de la filière avec les autres activités économiques susceptibles d'influencer son évolution ne doit pas être négligé. En principe, aucune filière n'évolue en vase clos. En termes de temps, les données historiques sur la filière sont également à prendre en compte.

2- Approche technique

Cette approche consiste à considérer les successions des opérations que subit le produit en question. Dans ce cas, elle prend en compte l'intervention des acteurs à chaque stade de transformation du produit. Il s'agit de « suivre le produit à travers les hommes » (Lagarde & Rakotovelo, 2004).

L'analyse de flux figure également dans cette approche. Elle permet d'évaluer l'importance spatiale et géographique du produit.

3- Approche financière

Cette approche privilégie les questions économiques et comptables autour du produit. Elle permet d'apprécier la répartition de la valeur ajoutée entre les différents acteurs lors du processus de production. De plus, les incertitudes qui pèsent sur les activités au niveau des prix, de performances (au niveau de sa compétitivité) sont évaluées.



2-3-2- Les méthodes d'enquêtes

1- Entretien libre

Ce type d'entretien se caractérise par la faible directivité de la part de l'enquêteur vis-à-vis de ses interlocuteurs. Il repose sur le caractère volontairement large et peu précis du thème évoqué. Ce choix méthodologique est destiné à susciter le développement des réactions propres de l'enquêté sans qu'il lui soit théoriquement possible de se référer au cadre de pensée de l'enquêteur. Ainsi, l'enquêté peut répondre de façon libre et réagit à partir de son propre cadre de référence.

L'entretien libre sert à explorer ou à approfondir un sujet. En définitive, « ce type d'entretien permet d'apprécier comment l'individu se perçoit dans son environnement et quelles voies sont identifiées en terme de changement ». (Sibelet & Madeleine, 2007)

2- Entretien semi-directif

Il est basé sur le guide d'entretien soigneusement préparé indiquant les thèmes à aborder. Ceux-ci se construisent à partir des différents variables. Lors de l'enquête, tous les thèmes préparés sont censés être abordés sans qu'aucun ordre ne soit respecté. Autant que possible, l'enquêté est sollicité « afin que celui-ci puisse parler ouvertement, dans les mots qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient ». (Quivy & Campenhoudt, 1995). Son cadre de référence est respecté et le degré de profondeur des éléments d'analyse recueillis a beaucoup de chance d'aboutir.

3- Entretien directif

L'entretien directif est composé de questions ouvertes, standardisées et posées dans le même ordre aux enquêtés. Ce type d'entretien ne laisse pas beaucoup de place à l'expression libre de l'enquêté dans la mesure où les réponses attendues sont plutôt courtes. Le cadre de référence est parfaitement défini. L'objectif de l'étude traitée par entretien directif suppose donc une connaissance initiale importante de la situation, des personnes enquêtées et des problèmes auxquels il faut apporter des éléments de réponse.

4- Enquête par questionnaire

Ce type d'enquête est basé sur une série de questions soigneusement préparées, ordonnées en fonction des informations voulues sur un groupe de personnes. « Ce recueil d'information vise à confirmer ou à infirmer une hypothèse de départ concernant le groupe »

(Ramamonjisoa, 2007). Ce type d'enquête n'offre guère de marge de liberté aux enquêtés les questions étant « précodées ».

2-3-3- Méthode d'échantillonnage

1- Echantillonnage raisonné

Tout travail d'enquête nécessite un minimum d'échantillonnage. C'est un instrument technique visant à avoir plus de représentativité d'une population donnée par la sélection d'individus choisis pour chaque catégorie d'acteurs, par rapport au thème étudié. Plusieurs types d'échantillonnages existent sans qu'il soit ici nécessaire de tous les mentionner. Dans notre cas, l'échantillonnage raisonné paraît le plus adéquat. Le choix repose sur la qualité des informations et l'économie de temps.

A noter que l'usage du terme « échantillonnage » n'est recommandé que dans le questionnaire. Cependant, toute enquête même dans l'entretien nécessite toujours un choix de personnes à enquêter quel que soit le terme utilisé.

2- Critères de choix

Le choix des individus repose sur trois critères : la fonction, l'appartenance dans le mode de gestion (conservation, protection et valorisation) et le type de délégation d'exploitation que le VOI a contracté.

Tableau 3 : Personnes enquêtées

Types de gestion	Types de délégation d'exploitation	Fonction	n	N	T
Valorisation et protection	Membres eux-mêmes	Membres	6	44	13,63
	Association AGEVAREN ¹⁶	Membres	6	60	10
	Sous-traitance avec un membre de VOI	Membres	6	46	13,04
Conservation		Membres	15	441	3,40

« N » représente la population totale, « n » représente les individus à enquêter, « t » représente le taux d'échantillonnage.

¹⁶ Association pour la Gestion et Valorisation des Ressources Naturelles.

2-3-4- Réalisation sur terrain de la recherche

1- Phase de reconnaissance

Cette phase est le début de la recherche sur terrain. Elle est précédée par la confection du plan de recherche encore provisoire basé essentiellement sur la bibliographie. Pour notre cas, cette phase est d'une importance non négligeable puisqu'elle permet de :

- Affiner la problématique de recherche, partant les hypothèses émises par rapport aux données empiriques. C'est la démarche évolutive et itérative de la recherche.
- Tester les méthodes possibles afin d'en choisir les plus appropriées à la recherche. L'objectif est d'avoir des informations utiles et pertinentes.
- Obtenir des connaissances globales de la zone d'enquête.
- Collecter des informations officielles locales concernant le thème de recherche.

2- Cadre opératoire de recherche

Le cadre opératoire de recherche est abouti à la suite de la discussion sur les différentes méthodes possibles, et la phase de reconnaissance sur terrain.

Tableau 4 : Cadre opératoire

Hypothèses	Variables	Indicateurs	Mode de vérification	Méthodes utilisées
Les acteurs amont de la filière « épuisante » de bois d'œuvre dans la forêt d'Ambohilero sont dotés d'une organisation bien structurée permettant de contourner les règlements et mesures techniques.	Organisation des acteurs amont de la filière	Règles du jeu/ Solidarité/ Rapport de pouvoir/ Enjeux d'intérêts communs des acteurs/ Absence de déclaration fiscale/ Complicité des acteurs/ Blanchiment du produit/ Création clandestine de VOI.	Identification des acteurs, de relations de pouvoir, Consultation de documents financiers de la Commune, recoupement d'informations	Entretien libre Entretien semi-directif Entretien directif Observation
	Règlements et mesures techniques	Règles et normes techniques/ contrat des parties prenantes/ Faiblesse d'application des règles	Consultation de documents techniques, recoupement d'informations,	Analyse de filière
La rentabilité économique du produit palissandre constitue à la fois une motivation et un facteur de persistance de la pratique de la filière « épuisante » de bois d'œuvre.	Rentabilité économique du produit	Valeurs marchande du palissandre/ Flux du produit/ Marge bénéficiaire des acteurs/transformation de produits	Détermination de prix, des coûts de transformation,	Entretien libre Entretien semi-directif
	Activité forestière rémunératrice	Productivité de travail/pot-de-vin/ activité d'appoint, abandon du salariat agricole	Détermination de durée de travail par unité de produit, étude comparative du salaire journalier, recoupement d'informations	Entretien directif Analyse de filière

2-3-5- Méthodes vérificatrices des hypothèses

Bien que la bibliographie ne soit pas le principal outil de notre recherche, elle a été bénéfique en raison de l'apport théorique de certains documents et ouvrages. Les données d'ordre général sont nécessaires pour cadrer le travail. Elles ont été collectées à partir des documents officiels du service communal et forestier. Quant aux données techniques, elles sont accessibles par la consultation de documents du projet et de l'organisme technique ainsi que le plan d'aménagement et le cahier des charges des VOI.

1- Différents types d'entretien utilisés de façon progressive

L'entretien libre a été utilisé la plupart de temps pour des raisons aussi bien méthodologiques que pratiques. Comme l'objectif est de comprendre le phénomène de la filière « épuisante » de bois d'œuvres, l'entretien libre a permis, par sa proximité à une simple conversation, à l'enquêté de s'exprimer librement dans ses propres termes et avec ses cadres de références. De plus, les occasions de rencontre avec des personnes ressources ont été créées le plus naturellement possible. Par conséquent, la conversation a démarré de façon naturelle.

Chaque fois où l'occasion s'est présentée lors de la discussion, l'entretien semi-directif a été utilisé avec le guide d'entretien (cf. Annexe 3). Des questions sur le domaine de la recherche ont été posées, de façon anodine. Chaque domaine correspond aux variables identifiés à l'avance (cf. Annexe 3). Au fur et à mesure de l'avancement de l'entretien, il n'était pas rare de remarquer de réponses nécessitant de précisions quantitatives dépassant la capacité de l'entretien semi-directif. Dans ce cas, l'utilisation de l'entretien directif s'est avérée un recours.

Ce type d'entretien a été utilisé notamment avec les personnes impliquées ou censées connaître les informations sur l'objet de recherche. Souvent, nous avons pu nous servir de l'entretien directif avec les personnes de confiance. L'aspect quantitatif est privilégié dans ce cas.

2- Analyse de filière

Toutes les données recueillies ont été traitées dans le cadre de l'analyse de filière. Pour notre recherche, les données sont essentiellement qualitatives de sorte qu'elles permettent de comprendre le fonctionnement de la filière. Ainsi, l'entretien libre et celui de semi-directif ont été les plus utilisés pour avoir les informations utiles.

L'analyse du terme local relatif à l'exploitation de bois d'œuvre est explicitée ci-après pour mieux aborder son analyse sous divers aspects.

3- Le « drodraka » : terme générique local désignant la filière bois d'œuvre

Le terme « drodraka » a été utilisé pour la première fois dans la zone de Lakato (à l'est de Moramanga) et Anosibe An'Ala. A l'époque, le « drodraka » désigne la pratique de l'abattage de la forêt faite à petite échelle par les bûcherons locaux qui n'ont rien à voir avec l'exploitant. Ils font des traverses et les laissent dans un lieu en attente de la demande d'un exploitant. Celui-ci en achète au comptant.

Au fil du temps, l'exploitant de cette zone s'est déplacé vers la forêt de Didy et a ramené probablement le terme « drodraka » vers 1987. A Didy, le terme est plus utilisé pour qualifier l'exploitation forestière pratiquée par les bûcherons en dehors du lot légal. Le travail est individuel, donc chacun est payé en fonction de sa capacité physique.

Linguistiquement, le sens courant du terme « drodraka » que ce soit dans la région de Moramanga ou d'Ambatondrazaka, qualifie l'état d'une personne fatiguée après avoir effectué un long travail pénible ou après une longue maladie. Par exemple, « *drodraka aho* » signifie « je suis fatigué » ou « je suis épuisé ». Par ailleurs, le « drodraka » avec un préfixe « a » soit « adrodraka » signifie déposer une chose en faisant tomber du fait que soit elle est lourde soit elle ne vaut rien. Par exemple, « adrodraka » signifie « dépose ici » au mode impératif.

Par ailleurs, dans notre cas, le terme local « zogazoga » qui vient du mot français « joug » fait référence à la pénibilité du travail. La personne appelée « mpizogazoga » ramène sur ses épaules la lourde traverse sur de longues distances, cela renvoie à l'image d'un bœuf de trait.

En faisant le lien entre les deux significations de termes « drodraka » et « adrodraka », il est vraisemblable que le terme est emprunté du sens courant pour être utilisé dans l'exploitation de la forêt du fait de ses conditions pénibles.

Actuellement, le sens du terme a évolué.

De fait « drodraka » désigne toute forme d'exploitation forestière en contradiction avec la loi. Il peut être traduit en français comme « épuisement ». La filière « drodraka » peut être traduite filière « épuisante » de bois d'œuvre.

Toute exploitation forestière en dehors de la loi est désignée par le terme local « drodraka ».

4- Approches essentiellement pratiques

La plupart du temps, la prise de note n'était pas systématique. Le thème de recherche a suscité la méfiance de la part des informateurs. L'utilisation de l'entretien du style conversationnel s'est avérée intéressante dans la collecte de ce genre d'informations. Il faut noter que la restauration de confiance y jouait un rôle important.

Parfois, les questions préparées n'ont pas donné de bonnes réponses. Le fait de poser les questions à partir de la réponse de l'enquêté s'est avéré efficace. Il s'agit de l'enquête dans l'enquête. (Kauffmann, 1996)

Le choix des personnes dans trois différentes configurations (exploitation légale, exploitation illégale et clandestine) a été déterminé au début, mais a pu évoluer en fonction de la réalité sur terrain. L'enquête de proche en proche a fait également preuve d'efficacité. Il nous est arrivé de tomber sur des personnes ressources intéressantes. Notre relation s'est élargie au fur et à mesure et des connaissances nous ont aidé en nous indiquant les personnes qu'il faut.

L'enquête n'était pas uniquement destinée aux acteurs impliqués directement. Elle a été élargie auprès d'autres¹⁷ personnes extérieures qui n'ont rien à voir avec le phénomène, mais susceptibles de fournir des informations intéressantes. Elles font partie de nos interlocuteurs, dans la mesure où leur point de vue souvent neutre nous a permis d'avoir des éléments de réponses et d'analyses intéressants.

La plupart du temps, la question impersonnelle a été utilisée dès que la question nous paraît indiscreète. Cette formulation de question a été efficace. Elle a mis à l'aise l'interlocuteur comme s'il n'est pas concerné même s'il l'est souvent. Inconsciemment, lors de l'entretien il était en train de parler des autres. Il s'agit selon Kauffman (1996) de la non-personnalisation des questions faisant écho à la non-personnalisation des réponses.

Par ailleurs, l'observation sur site nous a permis de nous rendre compte de la réalité. L'écart entre le discours et le fait réel était ainsi vérifié.

La restitution a été faite la veille de notre départ. Elle était fondamentale pour diverses raisons. Tout d'abord, nos résultats ont été exposés aux personnes enquêtées, ce qui leur a permis de faire des remarques, d'ajouter des informations et d'émettre leur point de vue (critiques et suggestions). Des informations importantes ressortent également lors de cette

¹⁷ Ils sont assimilables à des témoins.

phase de restitution. Le fait de rendre les informations aux enquêtés rend l'audience plus ouverte et coopérative malgré la délicatesse¹⁸ du thème de la recherche.

2-4- Limites de la méthodologie

Dans l'ensemble, aucun problème majeur n'était rencontré. Au début, la recherche des personnes à enquêter a demandé un investissement en temps malgré la définition des profils au préalable.

La suspension de l'exploitation forestière pour les VOI a influencé parfois sur l'attitude des gens. La plupart d'entre eux nous ont considéré comme un agent du service des Eaux et forêts, et leur méfiance se traduit par une attitude défensive et de repli.

Certes le choix délibéré de ne pas prendre note présente un risque de pertes d'informations, la chance d'avoir des informations fiables est élevée. Mais, la négligence apparente de notre part est corrélée à l'importance grandissante des informations recueillies.

L'analyse de discours pose parfois un obstacle puisque la prise de notes se fait ultérieurement à l'enquête. L'oubli avec le temps n'est pas à écarter. Il est possible que quelques informations en détail nous aient échappé.

Des informations n'ont pas pu être obtenues pour diverses raisons. Les contraintes pesant sur les enquêtés sont souvent fortes. Ainsi les secrets professionnels, l'intérêt personnel des enquêtés, les relations sociales ou encore les contraintes extérieures liées à la nature même des informations, ont ainsi pu laisser des zones d'ombres sur notre étude.

L'échantillonnage est indispensable mais dans notre cas il a montré ses limites. En effet, malgré l'identification préalable des catégories de personnes à enquêter selon les critères classiques, sur terrain nous avons dû choisir les personnes susceptibles d'apporter le plus d'informations par rapport à la recherche. D'ailleurs, les informations recueillies chez la majorité des individus échantillonnés sont moins pertinentes la plupart du temps.

Par ailleurs, il est clair que le temps accordé à ce genre de recherche n'était pas assez suffisant pour tout comprendre. Une telle recherche demande « une présence systématique et souvent prolongée sur les lieux mêmes de l'enquête au sein du groupe social étudié » (Peretz, 1998). Cela demanderait une intégration sociale de la part de l'enquêté pour pouvoir observer tranquillement le fait social.

¹⁸Le caractère tabou du thème.

II- PARTIE : Résultats et discussions

Chapitre 1- L'exploitation forestière légale

1-1- Différentes formes de délégation d'exploitation des VOI

Le décret n° 98-782 relatif au régime d'exploitation forestière, article 31 prévoit la possibilité de la communauté locale de faire l'exploitation de sa forêt légalement transférée. Cette exploitation forestière est légale car autorisée et reconnue par la loi. En application du décret, le projet FFEM-Biodiversité essaie de promouvoir la nouvelle forme d'exploitation de la forêt respectant sa dynamique de reconstitution naturelle. L'idée principale est que « la forêt est mieux entretenue quand elle est exploitée de manière raisonnée, qu'une ressource se renouvelle durablement quand les prélèvements adaptés sont calculés et respectés » (Rapport FFEM-Biodiversité, 2007).

En cas de difficultés financières et/ou techniques, l'article 32 du décret n° 98-782 stipule que la communauté gestionnaire peut dans le respect du plan d'aménagement et des règles d'exploitation soit assurer directement l'exploitation forestière soit la confier en totalité ou en partie pour une période déterminée à un exploitant forestier agréé. Dans le cas des VOI du FFEM, l'exploitation proprement dite, prend différentes formes de délégation et les clauses de contrat d'exploitation sont fixées en fonction des intérêts de chaque partie. L'obligation formelle est que les assortiments doivent faire l'objet d'un paiement des charges fixes, des redevances et des ristournes. Concernant les redevances, « les VOI ne paient que 70% de la valeur totale de la redevance » (Montagne, 2006). Pour la ristourne, la Commune prélève Ar 200 par unité de bois de 2^{ème} catégorie et Ar 100 pour le bois ordinaire.

Tableau 5 : Les différentes formes de délégation d'exploitation

Noms de VOI	Délégation de l'exploitation	Observations
Liantsoa		Ce VOI n'a pas fait son exploitation forestière
Tokotelo, zina	Aucune délégation, les membres eux-mêmes font l'exploitation.	Les membres vendent leurs assortiments livrés au bord de la route à un client venant d'Antananarivo. La vente est au comptant.
Fenomanana, Volatantely, Anjarasoa	Un membre par VOI	Il n'y a pas de contrat formel. Tout est basé sur la confiance entre le membre exploitant et le VOI du fait de leur lien de parenté.
Beririnina, Manovosoa	AGEVAREN	Le contrat en bonne et due forme engage les VOI et l'association

Ce tableau montre bien que chaque VOI a choisi ce qui lui convient pour la réalisation de l'exploitation de sa forêt. Il fait son choix en fonction de ses avantages comparatifs.

Parmi ces trois formes de délégation d'exploitation, celle de la délégation à un membre du VOI montre le plus d'irrégularités que nous allons voir ultérieurement. Quant aux autres formes de délégation, les informations collectées manquent de recoupement pour être fiables et valables scientifiquement.

1-2- Typologie des acteurs

L'exploitation forestière raisonnée implique trois acteurs bien distincts. Ils ont été identifiés à partir de leur statut, leur stratégie et/ou méthode de travail et leur origine.

Tableau 6 : Typologie des acteurs dans l'exploitation raisonnée

Types d'acteurs	Statut social	Stratégies et / ou méthodes de travail	Origine
Exploitants	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de VOI • Anciens exploitants au temps de l'exploitation de gré à gré, • Opérateurs dans diverses activités • Se trouvent au sommet de la hiérarchie sociale (élites locales en quelque sorte) 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation d'essences de valeurs en priorité, • Suivi du déroulement de l'exploitation forestière, • Paiement périodique de bûcherons, • Recrutement des bûcherons locaux 	Autochtones
Contremaîtres		<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la qualité et de la quantité des produits livrés, • Enregistrement des produits dans le cahier de chantier et du laissez-passer. • Garantie du suivi de l'exploitation technique • Recrutement des bûcherons locaux 	Autochtones
Bûcherons et débardeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Membres et personnes extérieures • Majoritairement jeunes ayant les conditions physiques nécessaires, • Paysans avec de moyens de production insuffisant (peu ou sans terre) exerçant le salariat agricole . 	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage et équarrissage avec la scie de long des arbres étiquetés. • Respect de règles techniques, • Travail en équipe (deux personnes) • Débardage, 	Autochtones et migrants

Il faut remarquer que parfois les exploitants peuvent assurer le rôle de contremaître. Et il y a des tâches pour lesquelles l'exploitant et le contremaître peuvent travailler ensemble. Ceci étant, le recrutement du contremaître n'est pas systématique. Souvent les parents de l'exploitant peuvent lui venir en aide. Pour le cas de bûcherons, il est difficile de généraliser leur tâche. Ils peuvent faire les tâches depuis l'abattage jusqu'à la livraison des produits au bord de la route suivant leurs capacités physiques.

1-3- Aspects techniques de l'exploitation raisonnée

Plusieurs règles et normes techniques ont été mises en place pour bien gérer l'exploitation forestière dans les sites qui font l'exploitation et la valorisation. Au niveau de l'exploitation proprement dite, il a été constaté qu'elle demande plus de temps.

Tableau 7 : Grandes lignes de l'exploitation raisonnée

Principes (dans le contrat)	Règles techniques	Considérations	Système de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Respect du Plan d'Aménagement et de gestion simplifiée (PAGS) • Respect du cahier de charge, • Respect du cahier de chantier • Respect du dina à l'intérieur du VOI • Respect du Dinabe entre les VOI 	<ul style="list-style-type: none"> • Essences confondues (catégories différentes) atteignant le DME¹⁹ • Le système de quota et rotation cyclique de coupe d'intervalle de 60 ans • Utilisation de scie passe partout pour un avoir un maximum de rendement matière • Étiquetage des pieds d'arbre à abattre et les assortiments • Martelage de la Commune et le CIREEF 	<ul style="list-style-type: none"> • Sociale : renforcement de la solidarité sociale pour une cause commune. • Économique : le retour économique aux VOI, à la Commune rurale (ristourne) et au service forestier (redevance) • Écologique : l'exploitation pérenne de la forêt pour la génération actuelle et future, le reboisement • institutionnelle : la participation du VOI et l'appui et conseil techniques de service forestier 	<ul style="list-style-type: none"> • Système de traçabilité : Contrôle des étiquettes sur les produits (les souches et les assortiments) • Vérification de la quantité des assortiments, enregistrement du nombre de produits et perception des ristournes • Contrôle du site : la délimitation concertée du site dans le cadre de la SFR²⁰ permet d'exclure toute intrusion venant de l'extérieur. Le VOI est habilité à le faire.

L'objectif de cette exploitation est plus écologique qu'économique. La durabilité de la valorisation est à rechercher avec le respect de ces différentes règles et normes techniques.

Le système de certification de produits mérite d'être souligné. Il est une nouvelle technique dont l'objectif est à la fois économique et juridique. En effet, « les produits bois

¹⁹ Dimension minimale d'exploitabilité de la circonférence de l'arbre.

²⁰ La sécurisation foncière relative.

issus d'une gestion forestière durable définie dans les contrats de transfert de gestion doivent être économiquement compétitifs » (Karpe, 2006). La compétition est rude avec les produits clandestins et illégaux. Ainsi, le signe distinctif reconnu comme légal, permet de distinguer des produits légaux de ceux qui ne le sont pas. Par conséquent, cette mesure peut réduire l'exploitation clandestine et illégale de la forêt et permettre de faciliter le contrôle de l'origine des produits. C'est l'esprit de la traçabilité de produits.

L'étiquette sur les souches permet de suivre et de contrôler la coupe à l'intérieur du site et l'étiquette des assortiments facilite le contrôle sur la route. Le système d'étiquetage de souche reflète l'implication des trois parties contractantes du transfert de gestion.

Selon Randrianarivelo (2008), le système d'étiquetage de souche consiste à enregistrer chaque numéro d'étiquette utilisé dans le cahier de chantier et de rédiger ensuite un rapport tripartite : VOI, TEEF, Commune. Désormais, les bûcherons n'ont plus le droit de couper que les arbres étiquetés consignés dans un PV dressé par le CCED, VOI, CEEF ou TEEF. Le CCED de Didy a été créé en mars 2005 suivant l'arrêté communal n° 03/CR/D/05/DEL du 11 mars 2000. Le nombre d'étiquette blanche utilisé par VOI est proportionnel au nombre de quota à exploiter pendant 1 an.

1-4- Exploitation forestière raisonnée jugée moins rentable

La spécificité de cette exploitation est l'exploitation de plusieurs essences ayant atteint la dimension minimum d'exploitabilité (DME). Pour avoir le maximum de bénéfiques, les exploitants pratiquent l'écémage spécialement sur les deux essences, le *dalbergia* et l'*ocotea* lesquels ont une valeur marchande supérieure aux bois ordinaires. Or la quantité limitée²¹ de ces deux essences n'arrive pas à tout compenser. De ce fait, ils « ont arrêté volontairement l'exploitation après l'écémage même si le principe d'exploitation de proche en proche par le biais d'étiquetage est exigé par le projet d'appui. Aucune sanction n'est d'ailleurs envisagée ni dans le dina ni dans le cahier des charges pour cette pratique » (Randrianarivelo, 2008).

Malgré tout, en parallèle avec l'exploitation raisonnée reconnue comme légale, il y a de la filière « épuisante » de bois d'œuvre. « Drodraka » est le terme local qualificatif de cette pratique.

²¹ Du fait que, la majorité des sites ont été écémés surtout de leur palissandre, durant l'exploitation de gré à gré. Le résultat de l'inventaire est clair, le palissandre se fait rare.

Chapitre 2- Filière «épuisante» de bois d'œuvre

La recrudescence de la pratique de la filière « épuisante » de bois d'œuvre a coïncidé avec l'ouverture de l'exploitation forestière des VOI qui ont pu valoriser leur forêt. Théoriquement, cette filière s'est arrêtée avec la sortie de la note interministérielle du 10 janvier 2008.

D'après les informations techniques, plusieurs essences peuvent être exploitées dans la forêt d'Ambohilero (Andriambahoaka *et al*, 2007), mais l'essence *dalbergia sp* intéresse plus les acteurs. Elle est le seul produit caractéristique de la filière « épuisante » de bois d'œuvre.

Depuis le début, l'exploitation forestière dans la forêt d'Ambohilero classée vers 1987, se fait par écrémage. Celui-ci consiste à n'exploiter que le palissandre. De nombreuses études ont été faites sur cette essence de valeur. Selon les biologistes, le palissandre appartient à la famille de papilionaceae, genre *Dalbergia* et espèce *Dalbergia sp*.

Cette essence est très prisée par les consommateurs puisqu'elle est utilisée dans l'ébénisterie, la menuiserie, la sculpture. Suivant la catégorie des espèces ligneuses, elle est dans la 2^{ème} catégorie. Bien qu'elle passe pour un produit de luxe, la demande semble incompressible aussi bien au niveau national qu'international. Tendanciellement en économie, « l'offre est une fonction croissante de prix ». Ainsi certains acteurs dans la filière sont disposés à augmenter leur production à mesure que le prix du marché augmente. A titre d'exemple, une pièce de traverse sur le marché d'Ambodin'Isotry (Antananarivo) passe de 60 000 à Ar 90 000 en l'espace de trois ans, de 2006 à 2008, soit une augmentation de l'ordre de 60%. Plusieurs types d'exploitations forestières peuvent se rencontrer dans la forêt classée d'Ambohilero.

2-1- Exploitation forestière illégale

Le caractère illégal de cette exploitation réside dans le fait qu'elle évolue dans le cadre légal du transfert de gestion. Les exploitants forestiers membres y sont impliqués.

2-1-1- Les opportunités de l'exploitation forestière illégale

Bien que les normes et règles techniques sur l'exploitation raisonnée existent, le délit forestier se manifeste sous différentes formes. Il a été constaté que la chance de manifestation de la filière « épuisante » de bois d'œuvre est fonction de la forme de délégation de l'exploitation.

Les informations sur la délégation d'exploitation aux membres de VOI sont assez suffisantes pour confirmer que ceux-ci pratiquent l'exploitation forestière illégale. La prise en

charge de l'exploitation par certains membres au sein de la VOI n'est pas un choix fortuit mais bien est stratégique.

Les exploitants qui sous traitent avec les VOI essaient d'élargir leur exploitation en dehors des sites des VOI FFEM. Cette activité regroupe plusieurs acteurs dont leur typologie est distincte de celle de l'exploitation légale, du fait de leur stratégie.

Tableau 8 : Typologie des acteurs dans l'exploitation illégale

Types d'acteurs	Statut social	Stratégies et /ou méthodes de travail	Origine
Exploitants membres des VOI	<ul style="list-style-type: none"> • Idem (cf. tableau 4) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les relations sociales locales et les relations extérieures • Répartition de fonds aux contremaîtres, • Exigence de résultats (obligation de résultats) • Exploitation hors des sites FFEM • Investissement financier dans le pot de vin • Mélange de produits légaux et illégaux 	Autochtones
Contremaîtres	<ul style="list-style-type: none"> • Disposent de capacité organisationnelle, communicationnelle et de négociation, • Activité assumée pleinement par les hommes d'âge mûr (30 à 40 ans) • Classe moyenne dans la hiérarchie sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigence de résultat (aucun paiement sans livraison des produits) • Surveillance et vérification de la qualité et la quantité des produits livrés • Garantie toutes les transactions 	Autochtones
<i>Mpisisy</i> (bûcherons)	<ul style="list-style-type: none"> • Majoritairement jeunes ayant les conditions physiques nécessaires, • Paysans avec de moyens de production insuffisants exerçant aussi le salariat agricole (peu ou pas de terres) 	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage et équarrissage avec la hache pour gagner du temps • Maximisation de la productivité de travail 	<i>Mpihavy</i> ²² en grande partie
<i>Mpizogazoga</i> (débardeurs)		<ul style="list-style-type: none"> • Débardage, • Maximisation de la productivité de travail 	Autochtones en grande partie

²² Les migrants

2-1-2- Fonctionnement et analyse de l'exploitation forestière illégale

Avec le système de l'exploitation forestière raisonnée, le principe est donc de pouvoir exploiter une quantité raisonnable d'essences confondues (quota annuel en fonction du potentiel de la forêt), de façon continue, et soutenue tous les ans en respectant la rotation d'exploitation de tous les 60 ans. L'investissement dans la piste forestière et le temps de la maîtrise de différentes techniques augmentent considérablement le coût. Ce, d'autant plus que le site d'exploitation est loin de la route principale. Le coût de débardage et de débroussaillage deviennent conséquents. Toutes ces raisons du moins théoriques, ont poussé les exploitants à valoriser d'une autre manière leur droit et statut en faisant une exploitation illégale en parallèle.

Avec le système d'étiquetage de souche ainsi que le suivi - évaluation au terme de l'échéance de l'exploitation, il est difficile pour ces exploitants de faire l'abattage dans leur site d'exploitation. Étant fins stratèges, les exploitants continuent de faire l'exploitation dans leur site en respectant les règles et normes techniques. Mais à côté, ils exploitent en dehors de leur propre site par l'intermédiaire des acteurs primaires dont l'organisation d'exploitation est assurée par les contremaîtres. Le contrôle n'y est pas strict.

Tableau 9 : Les sites pourvoyeurs de palissandre

Nom des sites	Statuts	Superficie (ha)	Localisation
Sahamboalaza, Sahaviaka, Sahamboanonoka, Bemamarana, Antaolana	kijana de la VOI MISI²³	4858	20 km au Sud -est d'Ambohijanahary

Le « *kijana* » de la VOI MISI est site principal pourvoyeur de palissandre de l'exploitation illégale. Les bûcherons y font leur coupe. Bien que le site soit un peu éloigné (environ 20 km), il est mieux doté en accessibilité. La voie fluviale permet l'acheminement des produits à mi-chemin. Après, ils sont transportés à dos d'hommes jusqu'à proximité de la ville de Didy où ils sont stockés dans un lieu sûr, en attente du moment d'embarquement.

L'organisation de travail entre les acteurs est bien structurée. Ce qui peut s'analyser comme une forme de solidarité des acteurs à chaque échelon.

²³ VOI de Conservation International MIRAY

➤ **Les exploitants membres en tant que donneurs d'ordre**

L'initiative de la filière « épuisante » de bois d'œuvres revient aux exploitants. Ils font la commande de traverses demandées et donnent les fonds nécessaires aux contremaîtres. Ils donnent les consignes (la date de livraison entre autres) à ces derniers, et discutent le prix. A leur tour, les contremaîtres cherchent les bûcherons et leur donnent les mêmes consignes. Le prix est imposé et l'activité commence. Le contremaître fait son mieux pour satisfaire la quantité demandée. Elle doit être livrée à temps suivant la date de livraison.

D'un autre point de vue, la confiance qu'accorde l'exploitant au contremaître peut s'analyser comme une gestion de risque d'une part tout comme une gestion de temps d'autre part. Pour le premier cas, il gère le risque en distribuant le fonds aux contremaîtres, en se passant pour un « acteur effacé » dans la filière. Dans le deuxième cas, il gagne en termes de temps car il travaille avec un contremaître, lequel dispose de plusieurs bûcherons à son actif.

➤ **Les bûcherons et débardeurs, sous la responsabilité du contremaître**

Le contremaître assure et surveille le déroulement de travail des bûcherons et débardeurs. Pris ensemble, ces acteurs forment un réseau pour pouvoir travailler dans la coordination et efficacité. Ce réseau est caractérisé par de relations professionnelles regroupant ces acteurs pour de raisons économiques.

Etant de la région, les bûcherons connaissent les sites où demeurent encore beaucoup de palissandre et sont conscients du caractère illégal de leur acte, c'est-à-dire qu'ils sont « capables de comprendre de ce qu'ils font pendant qu'ils le font » (Corcuff, 1995). En agissant ainsi, ils ont leur conception²⁴ de ce qu'ils font.

²⁴ ***Aleo mangalatra ny an'ny fanjakana toy izay maka ny an'ny mpiara-belona*** : littéralement « mieux vaut prendre ce qui appartient à l'État que ce qui appartient aux parents, aux voisins ». Le fait de pratiquer la filière « épuisante » de bois d'œuvres est dangereux pour eux sous peine d'une amende voire même d'une peine d'emprisonnement. Moralement, c'est tolérable par rapport au vol ou au tort commis à l'endroit des parents ou des voisins (comme le vol de récoltes vivrières). La société épouse cette conception. La preuve est que d'après les dires des gens, ceux qui pratiquent la filière « épuisante » de bois d'œuvre à Didy inspirent plus un sentiment de pitié qu'un sentiment de rejet ou de condamnation.

« ***Aleo maty rahampitso toy izay maty niany*** » : littéralement, « mieux vaut mourir demain qu'aujourd'hui. » Ce sont des gens qui vivent au jour le jour. Selon eux, l'instinct de survie les pousse à enfreindre les lois et règlements qu'est la filière « épuisante » de bois d'œuvres. L'instinct de survie l'emporte sur la crainte d'être appréhendé

Quand les produits livrés ne sont pas bien confectionnés, ils sont achetés à bas prix et le contremaître ne manque pas de le mentionner à son patron. La qualité de produits ne peut rivaliser avec les produits légaux sur le marché.

Une fois que les traverses sont arrivées à Didy, elles sont mélangées²⁵ in extremis avec les assortiments étiquetés et martelés (produits légaux) lesquels sont déjà vérifiés par l'agent communal et enregistrés correctement dans le cahier de chantier du VOI propriétaire des produits. Après le chargement, ils sont acheminés tranquillement vers Antananarivo sous couvert d'un laissez-passer en bonne et due forme de la VOI. Quant la quantité de traverses est assez importante pour être blanchies dans l'exploitation légale, un autre scénario d'exploitation est mis en œuvre en parallèle.

2-2-Exploitation forestière clandestine

L'exploitation peut être qualifiée clandestine si l'administration forestière participe d'une manière ou d'une autre à piller les ressources forestières sans aucune réglementation.

2-2-1- Le fonctionnement de l'exploitation clandestine

Ce type d'exploitation implique toujours les mêmes acteurs (cf. tableau 6) et le fonctionnement est à peu près le même. Le but de l'exploitant est d'acheminer sans incident les traverses prélevées hors des sites FFEM.

Les traverses en grande quantité sont stockées dans un endroit en sécurité. Avant le chargement, l'agent forestier se rend sur place, sous les consignes de l'exploitant pour faire le martelage. Cette prestation se réalise moyennant un pot-de-vin. Les traverses martelées (sans étiquettes) sont chargées durant la nuit. Il n'est pas question d'enregistrer les produits dans le cahier de chantier. Le martelage constitue un moyen de justification signifiant que la sortie des produits a obtenu l'aval du service forestier. L'acheminement est facilité et en cas de contrôle routier strict, un pot de vin permet aux produits de continuer leur route. Le tableau suivant montre les quelques différences entre les exploitations illégales et clandestines.

²⁵ Ils sont chargés le premier, et les produits étiquetés et martelés le dernier. C'est une façon de cacher les produits clandestins.

Tableau 10 : Etapes comparatives entre l'exploitation raisonnée et illégale et clandestine

Mode d'exploitation Étapes	Exploitation raisonnée de bois d'œuvres	Exploitation illégale de bois d'œuvres	Exploitation clandestine
Transformations	Coupe de proche en proche d'essences étiquetées à la scie dans le lot de la VOI qui fait la valorisation,	Coupe abusive et sélective du palissandre (avec la hache) en dehors du site du FFEM c'est-à-dire le moins contrôlé, mais plus de palissandre (dans le site de la VOI du C.I)	
Formalités administratives	Déclaration à la Commune et enregistrement des produits dans le cahier de chantier et élaboration d'un rapport d'exploitation,	Bois ni martelé, ni étiqueté, donc aucun enregistrement	Marquage des produits par le marteau numéroteur de la part d'un agent forestier, moyennant un pot-de-vin,
	Vérification des produits d'un agent communal, étiquetage des produits, poinçonnage par le marteau forestier, marquage par le marteau numéroteur de la Commune,		
	Paiement de ristourne,		
	Réception, et délivrance d'un laissez-passer		
Stratégie opérationnelle	Chargement en premier des produits illégaux et celui de produits légaux après. Acheminement de produits dans la journée		Le chargement et le transport nocturnes de produits Acheminement de produits durant la nuit.
Contrôle et enregistrement de produits	Formalités de vérification, pas toujours systématiques de produits et du laissez-passer de la part du garde barrière communal		Aucun contrôle, le coup est monté, obligation de l'ouverture de la barrière.

2-2-2- La formation du prix de traverses

➤ Prix imposé par l'exploitant

Le prix de traverses n'est pas proposé, il est imposé. L'exploitant gère le prix de traverses en fonction du marché de travail agricole. Dans l'année, deux périodes bien distinctes permettent d'apprécier le marché de travail. D'une part, la période de soudure qui se situe entre les mois d'avril jusqu'au mois d'octobre et d'autre part la période normale s'étale durant les mois restants. La première période connaît une forte demande de travail journalier par rapport à l'offre. Ainsi, le salaire est révisé à la baisse. Les mois restants, le phénomène inverse a été constaté. Et le salaire est révisé à la hausse. La différence du prix de traverse est de l'ordre de Ar 2 000.

➤ Prix ajusté par les contremaîtres

Bien que le prix soit imposé par l'exploitant, les contremaîtres disposent d'une certaine marge de liberté. Ils ajustent le prix d'achat d'une traverse en calculant leur marge bénéficiaire propre. Ils essaient également de maîtriser la situation en jouant sur la disponibilité de la main d'œuvre en fonction des périodes de l'année. Ainsi, ils proposent le prix sans laisser pour autant beaucoup de chance de négociation ni aux bûcherons ni aux débardeurs. Ils se rendent sur place pour payer leurs salaires²⁶.

Tableau 11: La part de bénéfice des acteurs par unité de traverse

Acteurs	Prix d'achat d'une traverse (Ariary)	Prix de vente d'une traverse	Marge bénéficiaire ²⁷ d'une unité de traverse (Ariary)
Bûcherons	0	3 000	3 000
Rameurs de pirogue	3 000	4 000	1 000
Débardeurs	4 000	7 000	3 000
Contremaîtres	7 000	10 000	2 000 – 3 000
Exploitants	10 000	20 000- 30 000	10 000- 20 000

Dans le tableau, le prix d'achat d'Ar 3 000 depuis le bûcheron est le prix durant la période de soudure (octobre-avril). Le reste de l'année c'est-à-dire durant la période de récolte, le prix d'une traverse peut aller jusqu'à Ar 5 000. Cela s'explique par la pénurie de la main d'œuvre vu que celle-ci est engagée dans le travail agricole. Par conséquent, le prix à chaque niveau d'acteurs suit la même proportion d'augmentation.

²⁶ Le salaire= marge bénéficiaire X nombre de produits livrés pour tous les acteurs sauf pour les exploitants.

²⁷ Salaire d'un acteur par unité de produit.

2-3- Exploitation forestière clandestine et occasionnelle

2-3-1- Typologie des acteurs

Ce type d'exploitation est qualifié comme occasionnel du fait même que l'acteur principal disposant du capital affiche un comportement opportuniste. Il en est de même pour les contremaîtres. Autrement dit, ils profitent de l'occasion favorable. Par contre, les acteurs primaires sont les mêmes que dans l'exploitation illégale et clandestine.

Tableau 12 : Typologie des acteurs

Types d'acteurs	Statut social	Stratégies et/ou méthodes de travail	Origine
Exploitants forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Non membres des VOI • Disposent de capitaux financier, matériel (moyens de transport) • Opérateurs dans la collecte des produits agricoles et/ou miniers 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de palissandre aux contremaîtres, sans souci de la qualité et de gammes, • Achat de produits dans la limite de leur liquidité et la capacité de charge du camion, • Paiement au comptant de produits, • Dissimulation des palissandres sous les produits agricoles ou miniers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Majoritairement venant d'Antananarivo et d'Ambatondrazaka
Contremaîtres	<ul style="list-style-type: none"> • Épiciers • Grossistes de marchandises générales • Certains agents de l'État (fonctionnaires) • Classe moyenne et bourgeoise 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat des traverses de palissandre livrées sans trop attacher à la qualité, • Paiement au comptant des produits livrés, • Pas de déplacement, ni engagement pour l'achat de produits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Majoritairement des « sarimonina²⁸ »
Bûcherons, débardeurs	Même main-d'œuvre que dans les exploitations illégale et clandestine.		

Ces opérateurs arrivés en tant que collecteurs s'impliquent dans l'activité dont ils n'ont aucune expérience. Ils le font en jugeant que l'activité devrait être rentable. Ils la pratiquent de façon clandestine et occasionnelle.

2-3-2- Fonctionnement et analyse

L'exploitation clandestine et occasionnelle montre une étroite coopération entre les opérateurs et les contremaîtres. Ces derniers en majorité sont de la région comme les

²⁸ Ce sont des migrants presque autochtones car ils ont de liens de parenté avec les autochtones. Ils sont considérés, et se considèrent comme des autochtones.

épiciers détaillants et grossistes (cf. tableau 12). Leurs stratégies de contremaîtres diffèrent de leur fonctionnement habituel.

La coopération entre les contremaîtres et les opérateurs répond à l'intérêt réciproque de chacun. En effet, les grossistes de marchandises générales à Didy font leur provision à Antananarivo. Les opérateurs avec leur moyen de transport (camion) ramènent gratuitement les produits (les marchandises générales) du grossiste, depuis Antananarivo jusqu'à Didy. En contrepartie, les opérateurs donnent l'argent nécessaire suivant la quantité voulue, aux grossistes qui assurent l'achat des traverses. Le prix d'une traverse, livrée au domicile des grossistes varie de l'ordre d'Ar 12 000 à 15 000. A leur retour, les opérateurs récupèrent les produits sans qu'il y ait aucune transaction à caractère commercial. Les grossistes ne font qu'acheter et livrer les produits tels qu'ils les ont achetés aux opérateurs. Leur intervention ne modifie pas du tout le prix de produit.

Avec le coût de transport gratuit, les grossistes contremaîtres peuvent dégager plus de marge bénéficiaire que d'habitude dans leur commerce. Les prix de marchandises affichés à Didy sont pareils qu'à ceux d'Ambatondrazaka. Les populations locales ne vont plus à Ambatondrazaka pour s'approvisionner de produits de première nécessité. Ce dynamisme du marché local du fait de l'exploitation clandestine de bois d'œuvre profite à tout le monde.

Pour le cas de bûcherons et débardeurs, ils n'ont aucun engagement ou convention à respecter aux contremaîtres restés sur place. Le prix est négociable. A la différence des contremaîtres dans l'exploitation illégale, les contremaîtres dans cette exploitation clandestine occasionnelle ne se soucient pas de la qualité de produits. Les produits livrés sont payés en fonction de leur gamme et leur qualité. La seule condition requise est que le produit soit forcément du palissandre.

2-4- Exploitation forestière d'apparence légale

2-4-1- Création d'une VOI clandestine

Cette exploitation est d'apparence légale dans le sens où l'exploitation s'effectue dans le cadre d'un « VOI » lequel n'est que clandestin. Il a été mis en place par certains responsables de l'administration forestière et certains techniciens qualifiés en la matière. La mise en place de ce VOI n'a respecté aucune des démarches techniques prévues par la loi GELOSE et les grandes lignes de l'exploitation raisonnée (cf. tableau 7). Il devient « un système parallèle et clandestin d'exploitation forestière fonctionnant hors de toute réglementation », (Bertrand et al, 2006).

Cette stratégie est un cas à part. Elle est non seulement nouvelle par rapport à celle des autres types d'exploitation mais aussi montre une assurance certaine de la part de l'exploitant. Ce dernier sait pertinemment que le VOI est « le sésame » de toutes activités forestières. Travailler avec le VOI devient une option stratégique, un masque à l'exploitation forestière. L'exploitant lui-même, bénéficiaire principal arrive à convaincre la population locale pour créer un VOI, en insistant sur le retour socio-économique généré par

l'exploitation de sa forêt. Il s'occupe de toutes les démarches « officielles » pour la création de ce VOI. Cette situation illustre clairement que « la corruption administrative a pris ainsi dans le corps forestier » (Gérard, 1995) pour devenir la règle. Ainsi, le plan d'aménagement et le cahier de charge confectionnés à cet effet servent plutôt à justifier l'existence d'apparence légale du VOI qu'à être respectés. Officiellement, la Commune Rurale de Didy comprend 18 VOI, ce VOI en question en est le 19^{ème}. Il a son site théoriquement bien délimité, limitrophe de celui du VOI MISY. En pratique, celui-ci fait partie également des sites d'exploitation. Les bûcherons ne font pas la distinction. Ils cherchent de palissandre là où il en a.

Tableau 13 : Les sites d'exploitation du VOI clandestin

Nom des sites	Statuts	Superficie (ha)	Localisation
Sahamboalaza, Sahaviaka, Sahamboanonoka, Bemamarana, Antaolana	kijana du VOI MISI ²⁹	4858	Sud -est de Didy
Amana, Bevoraka, Sahamaloto, Tsararavina, Manakombe	Sites hors transfert de gestion	Plus de 4700	Sud des sites du VOI MISI

Le tableau montre que plus de 8 000 ha du site forestier fait l'objet d'écrémage de l'espèce palissandre. Cette exploitation forestière n'est ni contrôlée ni surveillée. Sa continuité dépend de l'existence de l'essence cible. Une typologie des acteurs permet de mieux connaître le fonctionnement de ce type d'exploitation.

²⁹ VOI de Conservation International MIRAY

Tableau 14 : Typologie des acteurs

Types d'acteurs	Statut social	Méthode de travail	Origine
Exploitant	<ul style="list-style-type: none"> • Ancien exploitant forestier, non membre de VOI • Opérateur économique dans d'autres activités, • Dispose de capitaux financier, matériel, d'infrastructure routière, 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un millier de mains d'œuvres originaire de la région des Hautes Terres. • Paiement en fonction de produits confectionnés, 	<ul style="list-style-type: none"> • Résident d'Antananarivo, originaire de l'ethnie <i>bezanozano</i>.
Contremaîtres	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes de confiance de l'exploitant, • Employés permanents 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la qualité, de la quantité des produits livrés, • Garantie le déroulement du travail, • Responsables des ouvriers, 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'informations sur l'origine. La relation de confiance avec l'exploitant compte le plus.
Bûcherons – débardeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvriers expérimentés, • Ouvriers ne disposant peu ou pas de moyens de production (terre, capital) • Ouvriers non sédentaires, déplacement en fonction de l'offre de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail individuel, • Recherche de palissandre à abattre • Cumul de travail (abattage, équarrissage, débarbage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Majoritairement originaires de la région des Hautes Terres (Andramasina, Alatsinainy-Bakaro...)

L'intervention des contremaîtres se limite seulement aux fonctions organisationnelles et techniques. Dans ce cas, ils ne cherchent pas de profits personnels, à la façon de contremaîtres cités précédemment. Ils sont payés mensuellement par leur patron. De ce fait, ils constituent « un acteur passif » dans la filière. Autrement dit, ils n'influencent pas en aucun cas sur la formation de prix.

2-4-2- Fonctionnement de l'exploitation d'apparence légale

La création d'un VOI soi-disant légal constitue la stratégie de cet exploitant pour pouvoir pratiquer l'exploitation forestière. Pour pouvoir créer un VOI clandestin, il a de fortes relations de clientélisme avec l'administration forestière d'une part et de fortes relations sociales avec la communauté locale d'autre part. Avec les responsables du service forestier, le pot de vin doit être conséquent tandis qu'avec la dernière, il y a lieu de prendre en compte d'autres considérations. L'adhésion de la communauté locale ne repose pas non seulement sur les avantages économiques, l'antécédent social compte beaucoup. En effet, les relations sociales quotidiennes entretenues par l'exploitant envers la population locale lui valent du

respect³⁰ de la part de celle-ci. Cet exploitant en question jouit d'une popularité au niveau local en faisant des œuvres de bienfaisance comme le don des semences, le prêt d'argent, l'achat des produits agricoles locaux. Dans le cadre de cette exploitation, la contrepartie de la délégation d'exploitation par le VOI comprend une école primaire laquelle constitue le besoin social local.

L'adhésion de la part de la communauté pour avoir formé un VOI peut s'interpréter comme un signe de reconnaissance à cet exploitant lequel y trouve ses intérêts personnels. En plus, bien que migrant, cet exploitant est considéré comme autochtone intégré.

Dans l'exploitation proprement dite, les bûcherons recrutés en milliers sont payés en fonction de nombre de traverses qu'ils confectionnent. Selon nos enquêtes, ils sont à la fois bûcherons et débardeurs. A l'arrivée sur le lieu d'embarquement sans considération de la distance, une traverse est achetée par l'exploitant à Ar 10 000.

Tableau 15 : Récapitulatif de la typologie des acteurs dans la filière « épuisante » de bois

Type d'exploitations forestières	Dénominations des exploitants	Stratégies dominantes des exploitants ³¹	Relations dominantes entre les acteurs	Lieu d'exploitation
Exploitation illégale	Anciens exploitants, Membres des VOI FFEM	- axées sur leurs droits et statuts pour le blanchissement des produits,	- relations sociales étroites entre l'exploitant et les contremaîtres,	Dans le site du VOI du C.I
Exploitation clandestine	Anciens exploitants, Membres des VOI FFEM	- axées sur les droits et statuts, et la participation de l'agent forestier dans l'opération.	- relations sociales étroites entre l'exploitant et les contremaîtres, - relations de clientélisme avec l'agent du CIREEF	Dans le site du VOI du C.I
Exploitation clandestine occasionnelle	Personnes étrangères, Opérateurs agricoles, venant d'Antananarivo	- axées sur leur moyen ³² et leur activité (la dissimulation des traverses sous les produits agricoles)	- relations commerciales étroites entre l'exploitant occasionnel et les contremaîtres	Dans le site du VOI du C.I
Exploitation d'apparence légale du 19 ^{ème} VOI	Ancien exploitant, non membres de VOI	- axées plus sur ses différents capitaux (social, financier, matériel) pour pouvoir créer un VOI d'apparence légale	- relations de clientélisme avec les responsables du service forestier et relations sociales avec la population locale.	Dans le site du VOI du C.I et les sites hors transfert de gestion

³⁰ L'exploitant et nous, nous nous connaissons depuis longtemps. Il nous a aidé beaucoup dans la vie quotidienne. Nous sommes usagers de sa route pour aller à Andaingo. En quelque sorte, nous dépendons de lui. Nous avons confiance en lui pour l'exploitation de notre forêt. Dixit le membre du VOI fictif.

³¹ Nous avons mis en exergue cet acteur car il est à même à mettre en œuvre le choix de sa stratégie.

³² Leur moyen comprend leur capital et leur camion.

Chapitre 3- Eléments d'analyse de la filière « épuisante » de bois d'œuvre

3-1-Analyse de flux

Cette analyse concerne la provenance, la destination et la quantité estimative de la sortie de bois dans la Commune de Didy.

3-1-1- Localisation de la potentialité en palissandre des sites

Les sites des VOI du C.I sont les lieux de prédilection des bûcherons à la recherche de palissandre. Le contrôle à l'intérieur des sites est relâché à cause du manque de moyens sans parler du manque de motivation de la part de la majorité des membres. Le site du VOI MISI est la principale victime de la filière « épuisante » de bois d'oeuvre. Il se trouve éloigné, au sud (cf. Tableau 9) et à 4 heures de marche du chef lieu de la Commune de Didy.

Tableau 16 : Potentialité globale des sites en palissandre

Statuts des sites	Noms des sites et les VOI gestionnaires	Potentialité en palissandre	Facteurs géographiques d'épuisement de palissandre
Sites du C.I	Saratonga (VOI Belanonana), Atolongona, Tanambao (VOI Ravinala II), Ambodinanto (VOI Taratra)	La plupart des sites n'ont jamais été exploités. Le bois de palissandre n'est pas encore exploité.	Accès difficile, éloignement du site de la route principale
	Sahamboalaza, saviaka, Sahamboanonoka (VOI MISI)	Une petite partie du site a déjà été exploitée durant l'exploitation de gré à gré mais le reste, en grande partie regorge encore d'une quantité importante de palissandre.	Accès facile à proximité de la route privée, et de la rivière
	Sahavintanina/Sahaindrana (VOI Ezaka), Alanambaribe (VOI lazasoa/lovasoa) Alanandasibe (VOI Ravinala I), Andranobe/Sahanifiana (VOI Tsarahonenana)	Ces sites étaient déjà exploités durant la période d'exploitation de gré à gré.	Accès facile à proximité d'une route principale.
Sites hors transfert ³³	Plusieurs sites	Potentialité variée selon le site	L'accès dépend de la localisation du site.

D'après ce tableau, la potentialité de palissandre est relative sur chaque site. Une étude assez récente l'a confirmé. « Le *dalbergia sp*, est en nombre réduit et commence à se faire rare dans la forêt d'Ambohilero. Cette essence constitue seulement 8 % du quota des VOI.

³³ D'après notre enquête auprès de l'agent du projet FFEM, il est difficile de confirmer la potentialité d'un site tant que l'inventaire n'est pas fait. Certes, certaines personnes propriétaires d'un certain site arrivent à confirmer la potentialité ou non en palissandre de leur site.

Seuls les *kijana* éloignés de la route d'intérêt communale et situés dans une zone enclavée disposent encore. » (Randrianarivelo, 2008).

3-1-2- Contrôle local efficace non récompensé

Les populations locales sont à même de contrôler de manière efficace leur forêt. Preuve, les membres de VOI ont réussi à appréhender un exploitant forestier qui a sorti clandestinement des traverses en palissandre coupées dans leur site. Les membres ont saisi les produits. En revanche, l'exploitant forestier a porté plainte contre ceux-ci. Le tribunal d'Ambatondrazaka a tranché l'affaire dont l'issue a failli tourner mal au détriment des membres de VOI accusés voleurs de traverses.

Effectivement, l'issue de l'affaire n'aboutit à rien. Même les produits délictueux saisis ne sont pas remis au VOI gestionnaire, pour être valorisés. Or le « dina » du VOI du C.I, approuvé³⁴ comme légal et légitime prévoit dans son article 16 « *ny vokatra tsy nahazoana alàlana dia lasa fananan'ny fikambanana*³⁵ ». Cette situation a remis en question la reconnaissance de l'action du VOI. En principe l'esprit du contrôle devrait profiter d'une part à celui qui fait le contrôle et d'autre part dissuader le délinquant à récidiver. C'est qui n'était pas le cas. L'impunité du délinquant et le refus de donner un gain de cause au VOI du C.I confirment de façon explicite une part de vérité de certains membres en disant « notre cause est perdue d'avance »

Cet incident a influencé les opinions des membres. Par rapport au contrôle, les uns sont prêts à jouer leur rôle tandis que les autres sont sceptiques et le jugent inutiles.

3-1-3- L'organisation des flux de produits

➤ Les facteurs d'exploitation

En termes de quantité, selon les dires des membres VOI, les *kijana* non loin de la route principale sont vidés de leur palissandre. L'exploitation du palissandre est donc fonction de la facilité d'accès et de la proximité du *kijana* par rapport à la piste d'évacuation. Cependant l'augmentation de la commande de l'exploitant encourage les bûcherons à la recherche de palissandre, à extraire sur des sites de plus en plus éloignés. « *Avant, nous n'avons pas besoin d'aller loin pour trouver du palissandre. Mais maintenant, la recherche de palissandre devient une véritable tâche. Il nous faut aller loin pour en trouver de grande taille et cela nous prend de temps* » a remarqué un bûcheron. Le débardage peut durer plus de deux heures de marche, voire plus.

Les bûcherons pratiquant la filière « épuisante » de bois d'œuvre sont en connaissance de cause (cf. page 30, note de bas de page). Membres de VOI ou non, la raison principale

³⁴ Approuvé et signé par le Maire, le Sous-préfet, le Chef CIREEF, le Président du VOI.

³⁵ Les produits prélevés sans aucune autorisation légale restent la propriété du VOI.

qui les pousse à agir de la sorte est économique. L'exploitation forestière constitue pour eux une option vitale. Ils ne disposent pas ou peu de moyens de production pour gagner leur vie.

L'insuffisance de contrôle prévalant à l'intérieur du site aussi encourage les bûcherons à y travailler tranquillement. D'après nos enquêtes, l'un des sites exploités clandestinement est le site du VOI MISI où la surveillance est nettement relâchée.

➤ **Les deux principaux flux de départ des produits**

Deux principaux flux de bois d'œuvre existent. Ils proviennent de deux lieux d'embarquement distincts suivant les exploitants.

Le premier flux part d'Ambohijanahary, chef lieu de la commune de Didy vers Antananarivo. Il emprunte le chemin unique, la route d'intérêt communal passant par la Commune d'Ilafy. Les exploitants légaux qui pratiquent la filière « épuisante » de bois d'œuvre et les exploitants occasionnels contrôlent ce flux. En moyenne, la quantité de traverses en palissandre est de l'ordre de 450³⁶ par semaine. Ce chiffre n'inclut pas la quantité des traverses dissimulées sous les produits agricoles (le type d'exploitation clandestine et occasionnelle). L'évacuation de ces produits a commencé au mois d'août 2007 jusqu'au 10 janvier 2008, sortie de la note ministérielle.

Quant au second flux, il part d'Antanifotsy³⁷, à une quinzaine de kilomètre au sud du chef lieu de la Commune de Didy et emprunte la route privée débouchant sur Mandrota³⁸ et (cf. schéma 1) pour rejoindre la route nationale n° 44. L'exploitant qui sous traite avec le VOI clandestin contrôle ce flux. La destination finale du flux est Antananarivo. Les produits proviennent principalement de deux sites³⁹ dans laquelle l'exploitation a commencé depuis la mise en place clandestine du VOI (mi-octobre) jusqu'au mois de janvier⁴⁰.

³⁶ Le contenant d'un camion est environ 150 traverses. Il y a 03 camions par semaines en moyenne.

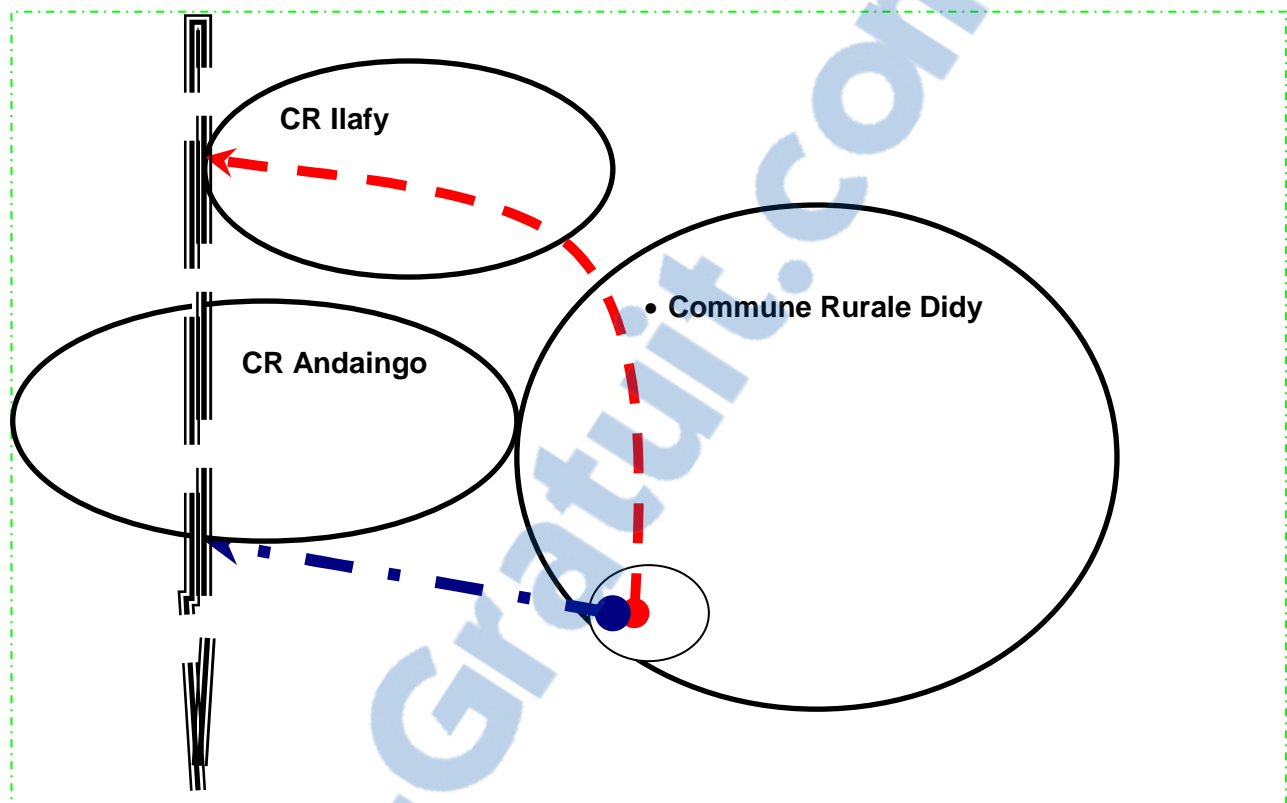
³⁷ Village dans le fokontany Fierenana Ambohibe.




³⁸ Fokontany au bord de la route nationale RN 44, dans la Commune Rurale d'Andaingo.

³⁹ Le kijana du VOI MISI, Sahamboalaza, Sahamboanonoka et le kijana du VOI Ezaka II, Amana, Bevoraka, Sahamaloto, Tsaravina. Ils regorgent de palissandre.

⁴⁰ Sortie de la note ministérielle, exactement le 10 janvier 2008

Schéma 1 : Flux des produits



-  Route nationale n°44 vers Antananarivo
-  Premier flux de traverse en palissandre
-  Second flux de traverse en palissandre

Il faut noter que la régularité de sortie de produits n'est pas tout à fait parfaite. Il y a tout de même un moment de rupture de voyage pour différentes raisons. Ce qui peut fausser toute tentative d'extrapolation. Un ordre de grandeur de chiffre peut être avancé selon notre enquête.

Tableau 17 : La quantité estimative de bois d'oeuvre sortis de Didy

Types d'Exploitation forestière	EF clandestine occasionnelle	EF clandestine	EF d'apparence légale
Nombre de traverses 1 camion=150 T	T<150	T= 450	450<T<750

➤ **Ambatondrazaka, « marché mal desservi »**

Le marché d'Ambatondrazaka, bien que proche du site de production (C.R Didy) n'intéresse pas les exploitants. Cela s'explique par le fait que la capacité d'absorption du

marché est faible et le prix de vente y est peu attractif. Les exploitants n'ont pas intérêt à y vendre leurs produits. Ce District n'est approvisionné que par des produits de deuxième catégorie, de moins bonne qualité et de quantité moindre. Ce marché est approvisionné principalement par le palissandre venant de la Commune Rurale Manakambahiny Est et du District d'Andilamena.

3-2- Analyse économique

3-2-1- La rentabilité du palissandre pour les exploitants

Cette essence intéresse les acteurs. Le fait de l'exploiter de façon clandestine et/ou illégale vaut le coup pour les auteurs. Évidemment, les exploitants ne paient pas les ristournes⁴¹ et les redevances⁴². Par contre, ils paient délibérément une somme à titre de pot-de-vin dont le montant est sûrement couvert par les bénéfices.

Tableau 18 : Résultat net d'un exploitant dans la filière «épuisante» de bois d'œuvres

	Unité de traverse (Ariary)
Prix d'achat au niveau de l'exploitant	13 000
Frais de transport	6 000
Frais divers	-
Prix de vente au niveau de marchand de bois	80 000
Résultat net de l'exploitant	10 000 à 20 000

Les informations sur les frais divers sont difficiles à obtenir dans la mesure où ceux-ci comprennent également le pot-de-vin dont le mode de paiement et le montant varient selon le contexte. D'ailleurs, la logique de calcul dans ce tableau est ramenée à l'unité de traverse.

Le prix d'une pièce de traverse ne connaît pas de hausse significative d'après un contremaître du fait que le prix d'achat dépend du bon vouloir de l'exploitant. Pour les exploitants les coûts de production⁴³ restent relativement stables alors que le prix de vente augmente⁴⁴. Force est de constater que le maximum de bénéfice est accumulé en grande partie par l'exploitant, suivi de loin par les contremaîtres (cf. tableau 11). La répartition

⁴¹ **Loi n°97-017, portant révision de la législation forestière, article 53.** – Les ristournes dues au titre des produits forestiers sont attribuées aux Collectivités territoriales décentralisées, conformément aux dispositions de la loi n°94-007 du 26 avril 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des Collectivités territoriales décentralisées.

⁴² **Décret n° 98-782 relatif au régime de l'exploitation forestière, article 46.** - l'exploitation forestière donne lieu au paiement de redevances dont le montant est calculé sur la base du volume maximal exploitable sans qu'il puisse être porté atteinte à la pérennité des ressources.

⁴³ Bien qu'un autre coût ait connu une augmentation de prix, à savoir le carburant.

⁴⁴ En économie, tant que la quantité offerte n'atteint pas la quantité demandée, le prix a tendance à augmenter jusqu'à un prix d'équilibre. Ce qui est intéressant pour l'offreur, exploitant dans notre cas.

inégale de bénéfice joue en défaveur des acteurs primaires. Ces derniers se voient exploités dans la filière.

Dans l'exploitation raisonnée, en moyenne le *dalbergia sp* génère un bénéfice entre Ar 5000 à Ar 10 000 par pièce hors taxes (Randrianarivelo, 2008). Par rapport au bénéfice dégagé dans la filière «épuisante» de bois d'œuvres, le montant est deux fois moins intéressant. De plus, l'exploitant de la « filière «épuisante» de bois d'œuvres peut gagner plus d'Ar 20 000 dans le cas où il dispose d'un moyen de transport.

3-2-2- L'instrumentalisation des acteurs primaires pauvres

Le terme « instrumentalisation » renvoie à l'idée d'un rapport social entre un sujet actif et un sujet passif. Cette image reflète le rapport entre l'exploitant lequel est actif et les acteurs primaires, pauvres, qui sont passifs. Ces derniers sont soumis à un surtravail lié à leur position de dépendance au profit de l'exploitant qui contrôle l'exploitation. Bien que leur intérêt commun soit économique, la finalité diffère grandement, pour l'exploitant c'est la richesse alors que pour les acteurs primaires c'est la survie.

➤ Opportunités d'emploi dans un contexte de pauvreté

La filière «épuisante» de bois d'œuvres constitue une activité alternative génératrice de revenu (à part le salariat agricole) et d'emploi pour les bûcherons et débardeurs. En effet, la période de morte-saison agricole marque la période durant laquelle le travail est rare, où la réserve de riz de la campagne précédente est épuisée, et où la majorité de ménages en sont réduits à manger moins. Les ouvriers pauvres à la recherche d'emploi s'adonnent à la filière «épuisante» de bois d'œuvres. Ce genre d'activité devient une « soupape de sécurité» (Barthe, cours DEA 2007) pour eux. Ainsi, le revenu généré par l'activité forestière entraîne un certain dynamisme économique dans la localité. La période de soudure devient moins dure pour la plupart des ménages ayant un actif impliqué dans l'activité.

➤ Salariat attractif des activités forestières

Dans les activités agricoles comme le labour ou le repiquage, le salaire journalier d'un tâcheron tourne autour de Ar 1500 à 2 000. Pour ce qui est des activités forestières à savoir le bûcheronnage et le débardage, le revenu potentiel par jour que peut gagner un salarié est d'au moins Ar 6 000.

La comparaison de ces deux activités en terme de gain financier par heure est la suivante ; pour le cas d'un salarié travaillant pendant 10 heures la journée avec un salaire de Ar 2 000, le gain par heure est de Ar 200. Par contre pour un travailleur évoluant dans les activités forestières, estimé de 8 heures de travail (travail pénible), le gain par heure est de AR 750. Etant rationnel, un travailleur préfère choisir les activités forestières. Une heure consacrée au travail forestier est trois fois plus rémunératrice qu'une heure allouée au travail agricole.

Bref, le choix de main-d'œuvre locale pour le travail forestier est économique. Les conditions de travail passent au second plan.

3-3- Analyse sociologique

3-3-1- La société lignagère de Didy

D'après notre enquête, la communauté de Didy vient de deux lignages⁴⁵ différents qui au fil du temps s'associent par l'union de leurs membres. S'ajoute à cela, la vague de migration depuis la réouverture de la route en 1993 jusqu'à ce jour. Plusieurs villages⁴⁶ dans la Commune de Didy sont majoritairement composés des « *mpihavy* ». Toujours par le mariage, les membres de la communauté des deux lignages précédents se fusionnent avec ceux des migrants. Il s'agit d'un brassage ethnique. Par conséquent, une grande partie des habitants de Didy ont un lien de parenté certes à différents degrés. Ainsi les habitants respectent le même « *fady*⁴⁷ ». Celui-ci passe d'une génération à une autre. Si une personne extérieure veut prendre un (e) époux (se) dans ce lignage, elle doit systématiquement respecter le « *fady* » de son conjoint sous peine d'encourir un châtement⁴⁸ sur elle-même et/ou un des membres de sa famille. Curieusement, même si la famille quitte la région, elle continue de respecter ce « *fady* » dans sa région d'accueil.

3-3-2- Liens de parenté, favorables à la filière «épuisante» de bois d'œuvres

Nos enquêtes ont révélé que les membres des dix-huit VOI ont un lien de parenté. L'interlocuteur préfère souvent garder le silence au lieu de raconter ou dénoncer quelqu'un dans la famille ou voisin pratiquant la filière «épuisante» de bois d'œuvres. Un bûcheron nous a dit que « *tsy be torotoroka ny eto Didy satria samy mpihavana*⁴⁹ ». Le fait de dénoncer quelqu'un à l'administration forestière est mal vu dans la société. D'ailleurs, la communauté partage toujours les mêmes valeurs traditionnelles à savoir le « *fihavanana*⁵⁰ et le « *firaisan-kina*⁵¹ ». Donc toute forme d'agissements susceptibles de porter atteinte à ces valeurs n'est pas de mise sous peine de provoquer un malaise social. Or, en réalité, la filière «épuisante» de bois d'œuvres entraîne sûrement un malaise social parmi les membres. Ce fait a été constaté à travers les relations sociales entre les membres de VOI du FFEM et ceux du C.I. Ils s'accusent mutuellement comme être la source de la filière «épuisante» de bois d'œuvres. Un conflit latent demeure sans qu'ils n'arrivent à le régler définitivement.

⁴⁵ Ambohidava, Vohidrazana, Manaratsandry, Ambohipeno, ces villages sont issus d'un même lignage et Ambohimanga, Ambohijanahary, Ambohimanina sont issus d'un autre lignage.

⁴⁶ Ambohijanahary, Sahafasenina, Anjohibe, Ambodimanga, Morarano.

⁴⁷ C'est l'interdit. Il est interdit aux lignages de manger des mammifères vivant dans la forêt comme les lémuriers et le hérisson...

⁴⁸ Le malheur peut être une maladie voire même la mort de la personne fautive ou un des membres dans la famille.

⁴⁹ Il est hors question de dénoncer quelqu'un, membre de la famille.

⁵⁰ Ce terme exprime un lien de parenté et une relation d'alliance entre les individus ou les communautés.

⁵¹ La solidarité

Ceux qui sont de bonne foi sont entre l'enclume et le marteau. Ainsi ils sont tiraillés, d'un côté par le « *henamaso* »⁵² et le respect de « *fihavanana*⁵³ » vis-à-vis des parents membres et de l'autre par la peur des différentes institutions légales (service forestier et les organismes d'appui) les encourageant à respecter les engagements du cahier des charges. Cette attitude peut être qualifiée de complicité car ils « ferment les yeux » en connaissance de cause devant ce que nous pouvons qualifier de « délit forestier ».

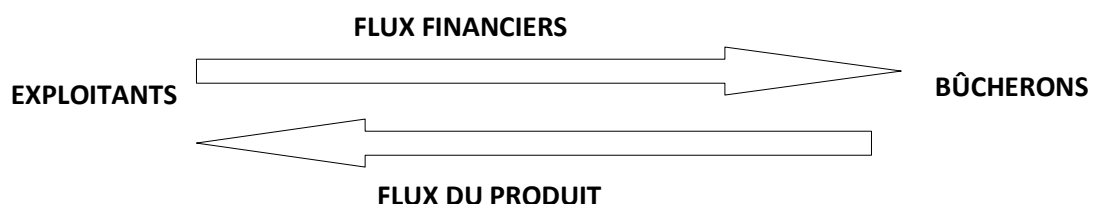
La sagesse malagasy dit que « *aleo alan'Andriana toy izay alam-bahoaka* »⁵⁴. La réalité autour de la filière « épuisante » de bois d'œuvres reflète cette sagesse. Autrement dit, mieux vaut être en bon termes avec la société locale qu'avec le souverain (cf. para 2-1-2). Ce dernier est remplacé par l'Etat et ses agents. Par le souci permanent des relations sociales, chacun a intérêt à s'abstenir de toute dénonciation. Le contexte en matière de délit forestier l'a renforcé d'ailleurs. Toute poursuite concernant le délit n'est pas nécessairement instruite comme il se doit puisque le tribunal souvent partial, (cf. para 3-1-2). L'impunité d'un contrevenant encourage tacitement la récidive et dissuade toutes initiatives de responsabilité des membres de VOI.

3-3-3- Le rapport de pouvoir entre les acteurs

Le caractère « relationnel » du pouvoir renvoie à trois aspects à savoir la dépendance, la réciprocité et le déséquilibre (Thiebaud, 1995) L'intensité et le degré de ces aspects varient d'un acteur à l'autre.

Les exploitants sont des « acteurs déclencheurs » de la filière. Ils sont les mieux placés pour connaître le besoin du marché, et dont ils sont les seuls à même d'y répondre. Ils sont le trait d'union entre les acteurs amont et aval. C'est par leur intermédiaire que passent la demande et l'offre des produits confectionnés. Pourtant, ils dépendent de la main d'œuvre amont pour se procurer les produits dont ils ont besoin. Et cette dernière dépend d'eux car ils donnent de l'emploi. Leur dépendance est réciproque pouvant se traduire en termes de flux.

Schéma 2 : Flux existant entre les exploitants et les bûcherons



La reconnaissance de la valeur d'échange en l'occurrence le palissandre renforce cette interdépendance. Sur le schéma, les flux entrant et sortant illustrent ce rapport d'interdépendance. Mais, elle est relative dans la mesure où l'un des acteurs a plus de

⁵² Dans la société malagasy, c'est la peur ayant une connotation sociale, par le souci permanent du « *fihavanana* ».

⁵³ Ce terme exprime un lien de parenté et une relation d'alliance entre les individus ou les communautés.

⁵⁴ Mieux vaut être haï par le Roi que par le peuple.

pouvoir par rapport à l'autre. Dans la réalité, les exploitants ont le pouvoir sur les bûcherons. Ils sont dominants et ces derniers sont dominés. A part leur statut social⁵⁵, le pouvoir des exploitants réside dans le fait qu'ils sont les seuls à accéder au marché. Ils monopolisent celui-ci. Bien que les bûcherons puissent accéder aux ressources en utilisant leur force physique, le marché n'est pas à leur portée. Cette situation les met en position de dépendance par rapport aux exploitants.

La position dominante des exploitants leur permet d'imposer les normes, les règles du jeu. Ils imposent le prix, et exigent la date de livraison de produits et la bonne qualité de ceux-ci.

Leur domination se manifeste également par leur capacité de réagir. Déjà, selon eux, l'exploitation raisonnée⁵⁶ ne correspond pas à leur vision et partant ne répond pas à leur intérêt. Les exploitants ne veulent que d'essences de valeur, *Dalbergia* et ils les exploitent sans retenue par l'intermédiaire des bûcherons.

Pour ce qui est du cas du contremaître, il est délicat surtout dans les types d'exploitation illégale et clandestine. En effet, il agit en son propre nom sans pour autant gagner autant de bénéfice que l'exploitant « donneur d'ordre ». En quelque sorte, il est l'acteur « fusible ». Sa relation avec le patron « donneur d'ordre » est basée sur la confiance. Le fait de donner les fonds nécessaires sans aucun contrat formel le prouve. Le contremaître gère ainsi les fonds à sa manière et endosse les pertes financières en cas de problème. Celui-ci est tenu pour responsable de l'accomplissement de sa mission. L'obligation de résultat lui est demandée à savoir la livraison de traverses de qualité à temps.

Il apparaît que le déséquilibre se voit au niveau de ces acteurs et ce au détriment des acteurs primaires. Ils semblent se résigner de leur situation. Au fond d'eux, ils se sentent exploités et frustrés. « *Par rapport à la pénibilité de travail et au coût de la vie, notre salaire n'est pas raisonnable* » dit un bûcheron. Malgré la tentative de négociation, la fixation du salaire dépend du bon vouloir du patron. D'ailleurs, les bûcherons ne peuvent pas s'adresser directement à leur patron exploitant. Parfois, ils ne le connaissent même pas. La présence du contremaître dans le circuit complique les choses.

Paradoxalement, un certain sentiment de reconnaissance envers les exploitants est constaté du fait que ceux-ci leur procurent de travail, donc un salaire. De ce point de vue, la relation devient en quelque sorte paternelle, laquelle crée une acceptation à la soumission. Ce rapport de pouvoir se traduit par la lutte pour la survie à l'endroit des bûcherons soumis d'un côté et de l'autre côté lutte pour la richesse à l'endroit des exploitants, toujours avides de profit. En fin de compte, il s'agit d'une relation d'exploitation paternaliste. La « filière «épuisante» de bois d'œuvres renforce en quelque sorte ce que Morin (1998) appelle « la dynamique d'affinités, de communication ».

⁵⁵ Les compétences personnelles et les ressources (financière, matérielle)

⁵⁶ cf. Tableau 3

Par ailleurs, selon notre enquête, les paysans tâcherons dans cette activité ne peuvent s'investir vraiment dans une activité pérenne comme l'agriculture ni s'enrichir dans l'activité temporaire et « sans lendemain » de la filière « épuisante » de bois d'œuvres. La pénibilité de cette seconde activité ne permet plus de réaliser en parallèle la première.

3-4- Analyse institutionnelle

Dans le cadre du transfert de gestion, l'analyse institutionnelle s'intéresse au rapport de pouvoir entre les différentes parties impliquées à savoir le service des Eaux et Forêts, la Commune rurale et les communautés locales du VOI. En principe, l'objectif principal du contrat liant les trois parties est la gestion durable des ressources naturelles renouvelables. Mais, en réalité des entraves existent et empêchent de réaliser ce défi. Il est possible d'en citer les principales.

3-4-1-Enracinement de la corruption de l'administration forestière

La plupart du temps, la corruption administrative se déroule de façon descendante, c'est-à-dire du haut de la hiérarchie vers le bas ; l'inverse est rare. Dans le cas de la filière « épuisante » de bois d'œuvres, les responsables ayant l'autorité en sont les initiateurs. En effet, les exploitants forestiers malintentionnés ne passent jamais à l'action sans avoir demandé l'aval d'un agent du service forestier. Celui-ci l'accorde moyennant une part de la recette que perçoit l'exploitant. La cause de la filière « épuisante » de bois d'œuvres y réside. Ce service « chargé de faire respecter la réglementation forestière est tout naturellement tenté de prendre lui-même ses distances par rapport à la loi, et de se servir de son autorité administrative à son profit direct » (Buttoud, 1995).

Le cahier des charges prévoit que les membres de VOI doivent faire le contrôle du site de manière périodique et faire un rapport écrit, certifié par la Commune pour être déposé au Service des Eaux et Forêts. Il a été constaté⁵⁷ que certains VOI respectent cette disposition et accomplissent leur devoir. En revanche, ils se plaignent que le « *feed-back* » de leur rapport de la part du service forestier ne se fait pas avec autant de respect. Certains membres ont avancé que *ce dernier ne trouve pas beaucoup d'intérêt dans notre engagement pour le transfert de gestion*. Ses véritables centres d'intérêt se cachent ailleurs. Cela s'explique par la diminution de son privilège en matière de contrôle de la ressource forestière. Car d'habitude, « dans le domaine forestier, la tradition est centralisatrice et étatique, et les décisions sont habituellement prises dans un cercle fermé de techniciens qui sont d'autant moins enclins à faire participer les usagers » (Gérard, 2001). En connaissance de cause, le forestier sait que l'activité forestière implique des sommes d'argent conséquentes. Pour obtenir une part du gâteau, il épargne les contrevenants de l'application de la loi. Ce revenu « accessoire » gonfle le salaire officiel généralement modique des agents de l'Etat.

⁵⁷ Ils nous ont montré les rapports réguliers de certains VOI.

3-4-2- Etouffement du contrôle forestier local

Les attributions de la Commune dans le cadre de la valorisation des ressources forestières se situent notamment amont de la filière. En effet, après la déclaration de l'exploitant concernant le nombre de produits et leur lieu de dépôt, un ou deux agents de la Commune se rendent sur place pour faire la vérification et l'enregistrement à des fins fiscales pour la perception des ristournes. En même temps, l'agent procède au martelage avec le marteau de la Commune, pour le contrôle et la justification de la traçabilité des produits.

Concernant le contrôle de produits forestiers sur la route d'intérêt communal, il y a deux barrières⁵⁸ sous la responsabilité de la Commune et une barrière à Antsevabe sous la direction du service forestier. Les agents responsables de la barrière sont assignés à contrôler la nature et la quantité des produits afin d'imposer les taxes correspondantes. A noter que la première barrière a pour rôle de percevoir les taxes, les autres ne s'occupent que du contrôle physique de la sortie des produits. Au niveau des résultats, force est de constater que les produits issus de la filière « épuisante » de bois d'œuvres arrivent toujours à sortir de la Commune de Didy. Or, il n'y a qu'une seule voie d'évacuation, facile à contrôler.

En réalité, il suffit pour les exploitants forestiers résidents de Didy d'avoir la protection⁵⁹ du service forestier pour que l'acheminement des produits ne pose guère de problèmes. Selon notre enquête, deux cas remarquables peuvent être cités : (1) au niveau de la barrière de contrôle à Antsevabe, tous les produits forestiers passent sans problèmes moyennant de pot-de-vin pour le responsable du triage (2) l'autorisation spéciale de la mise en place clandestine d'un VOI pour l'intérêt d'un exploitant fortuné.

Pratiquement, la notoriété hiérarchique du service forestier reste toujours ancrée dans l'esprit des responsables de la Commune et de membres de VOI. L'implication des responsables du service forestier dans la filière « épuisante » de bois d'œuvres n'encourage pas les responsables locaux et les communautés locales d'aller loin dans l'accomplissement de leurs tâches. Autrement dit, on assiste à un relâchement de l'application à la lettre des règles notamment au niveau du contrôle local, l'exemple venant « d'en haut ». Effectivement, les responsables de la Commune, y compris les gardes barrière ont subi en quelque sorte une pression⁶⁰ « d'en haut ». Le contrôle ne doit être qu'une formalité superficielle. Les relations sociales encore vivaces obligent puisque la plupart d'eux sont de la région.

En définitive, la corruption administrative du service forestier favorise le délit forestier commis par l'exploitant qui implique volontairement ou non la population locale. La

⁵⁸ Anosivola, Sahantelo.

⁵⁹ La protection n'est que la complicité des responsables forestiers (le martelage des traverses hors quota, la perception de pot-de-vin, autorisation spéciale d'exploiter)

⁶⁰ Un garde barrière n'a pas rien pu faire. Il était obligé d'ouvrir la barrière en voyant des officiers au devant du camion transportant les bois la nuit. C'est l'adage « mena ambanin'ny mena », littéralement rouge sous le rouge. Cela signifie, c'est la loi du plus fort, donc le faible doit se soumettre.

participation directe ou indirecte du service forestier dans le pillage de la forêt ne fait que paralyser le système de contrôle interne mis en place au niveau local.

3-4-3- Les partenaires locaux de base « sous estimés »

Le rôle principal assigné aux VOI en qualité de gestionnaire de leurs ressources naturelles ne va pas sans problèmes. Il est des cas où la prise de responsabilité de VOI n'est pas la bienvenue aux yeux de responsables dans le service forestier.

En somme, l'attribution des VOI reste encore controversée dans la gestion de la forêt. Or ils essaient de respecter l'une de leur attribution prévue par le décret n° 2001 du 14 février 2004, « appuyer l'autorité forestière à l'arrestation d'un délinquant ». Le droit de gestion n'est en principe que symbolique. Son effectivité est encore à rechercher. Cela laisse à penser que « la stricte limitation de l'utilisation des ressources aux droits d'usage ne permet pas d'asseoir l'autorité et la légitimité des communautés sur les ressources qui leur sont transférées » (Belvaux et Rabearisoa, 2007⁹). Dans ce cas, le problème n'est pas technique, il est plutôt politique.

La non effectivité de la décentralisation par rapport à la gestion forestière constitue un autre problème politique. En principe, la décentralisation implique le transfert des compétences techniques et financières. Or, ce n'est pas encore le cas surtout au niveau de la Commune. Du point de vue financier, la majorité de la rente forestière à savoir la redevance est encore perçue par l'administration forestière. Cette dernière capte 70% de la redevance, qui elle-même représente 12% de la valeur économique totale des bois exploités. La Commune se contente de la ristourne dont le montant est faible, Ar 200 pour le palissandre et Ar 100 pour le bois ordinaire. La faiblesse des recettes de la Commune limite du coup sa capacité d'action. Son fonctionnement se trouve affecté alors que la Commune est la première garante de la gestion locale des ressources naturelles.

3-5- Nouvelles règles d'organisation

Face aux irrégularités flagrantes de l'exploitation forestière sur certains sites du territoire national, le MEEFT a informé par l'intermédiaire d'une note ministérielle⁶¹ dont l'objet est « l'Annulation de tous les permis d'exploitation forestière de gré à gré, autorisation d'exploiter dans le cadre des transferts de gestion sur tout le territoire national... » (cf. annexe 11). Du coup, l'exploitation forestière dans la Commune de Didy s'est théoriquement arrêtée quelques jours après la date de sortie de cette note en question.

3-5-1- Dérives de l'exploitation forestière entraînant la création de la fédération

Depuis le début de l'exploitation raisonnée (vers le mois d'août 2007), l'image des VOI de Didy s'est ternie. La pratique de la filière « épuisante » de bois d'œuvres en est la cause. Le bilan durant moins d'un an d'exploitation s'avère donc mitigé. Cette situation pousse les VOI à prendre leur responsabilité et à déclarer leur besoin. Leur première action était de

⁶¹ 10 janvier 2008.

renforcer la solidarité car ils se sentent sous-estimés vis-à-vis de tous leurs partenaires. Ils se regroupent dans une Fédération dénommée FITOKISANA⁶² dont l'objectif principal est de gérer la forêt pour le développement social et économique durable de chaque VOI. Selon notre enquête, les VOI arguent qu'ils ne sont pas les seuls responsables de la filière « épuisante » de bois d'œuvres. Avec les ERI et le JARIALA, ils ont organisé un atelier dont le thème concerne le contrôle forestier. Tous les partenaires⁶³ œuvrant directement ou indirectement dans l'environnement ont été présents. A l'issue de cet atelier, une convention redéfinissant les responsabilités (cf. annexe 8) des parties impliquées dans le contrôle a été faite. Appelées « brigade mixte de contrôle », les parties en question regroupent les VOI, la Commune, les forces de l'ordre⁶⁴. Les membres de VOI veulent participer activement au contrôle.

3-5-2- Vers le mode d'exploitation visant la protection et valorisation de la forêt

Par ailleurs, cette Fédération préfère l'uniformité du mode d'exploitation optant pour la valorisation et la protection. Il faut se rendre à l'évidence que la perspective de retombées économiques reste toujours un facteur de motivation des communautés locales dans le transfert de gestion. Le fait de pouvoir valoriser tous les VOI dans la Commune crée un sentiment de propriété et la protection par chacun de son propre site peut être envisagée. Selon les enquêtés, la réalisation de cette demande contribue à résoudre le rapport conflictuel entre les VOI du FFEM et le VOI du C.I.

⁶² Fivondronan'ny tompon-kijana sahy mitantana ny ala: littéralement, Association des propriétaires de kijana déterminés à gérer la forêt.

⁶³ Ministère de l'environnement et des Eaux et Forêts et du Tourisme, les responsables de la Région Alaotra - Mangoro, la Commune, les VOI, les organismes d'appui (ERI, JARIALA, FFEM), l'association partenaire en l'occurrence AGEVAREN, les forces de l'ordre...

⁶⁴ La gendarmerie

III- PARTIE : Recommandations

Il est difficile de faire les recommandations apparemment meilleures dans la mesure où elles ont été souvent formulées sans avoir pris en considération les conditions de faisabilité des actions ainsi que leurs implications et risques qu'elles comportent. Les leçons du passé doivent être retenues au profit des futures actions. Dans ce cas, la prudence est de mise. Mieux vaut proposer des actions dont les conditions de faisabilité sont réalistes et les risques pourraient être mesurables et gérables.

Bien que la filière « épuisante » de bois d'œuvre ait lieu dans la même forêt, les stratégies des exploitants changent tout de même suivant le contexte. Ce qui implique parfois des actions à la fois d'ordre général et ponctuel.

- Réduire davantage l'intervention de l'administration forestière dans la gestion forestière locale

Du moins dans la zone d'études, l'administration forestière constitue un facteur de perturbation au bon déroulement du processus de transfert de gestion. Le fait de constater que la part essentielle de l'impôt destinée à l'administration forestière va à l'encontre de l'esprit de la décentralisation effective. L'administration forestière ne doit pas se placer en aucun cas comme une partie prenante dirigeante dans le contrat. Elle se doit d'être figurée comme une partie prenante au même titre que la Commune et les VOI. Elle ne doit intervenir qu'en cas de dysfonctionnement du transfert de gestion. Le transfert de compétence technique de sa part à l'endroit de la Commune constitue une condition indispensable.

- Impliquer davantage la Commune de Didy dans la gestion forestière

Cette proposition rejoint à l'idée citée précédemment quant au recul de l'administration forestière. Il s'agit d'appliquer à la lettre le principe de base de la décentralisation à savoir les transferts de compétences financières et techniques. Le flux de bois issu de l'exploitation forestière d'apparence légale a montré clairement l'incapacité de la Commune d'intervenir à temps comme il se doit. Or, la Commune propriétaire des ressources naturelles est la mieux placée pour gérer et profiter en priorité des fruits de la richesse à l'intérieur de son territoire.

Dans cette optique, la grande part de la rente forestière perçue par la Commune ne devrait pas aller ailleurs, elle devrait servir à investir dans le développement au sens large du terme des communautés locales. L'impact direct de l'existence des ressources est ainsi palpable pour la population locale. Ce qui crée davantage de motivations et d'implications de la part de celle-ci.

- Homogénéiser le mode de gestion dans la forêt de la Commune de Didy

La demande sociale va dans le sens de l'homogénéisation du mode de gestion combinant la valorisation et la protection. La création de la Fédération des VOI l'a confirmé durant un dialogue ouvert entre tous les membres des VOI partisans de la conservation et ceux de la protection et valorisation de la forêt. La réalisation de cette demande pourrait

mettre un terme à la conservation de façade dont les conséquences sont plus néfastes que celles durant l'exploitation de gré à gré à l'époque. D'ailleurs, la conservation de la forêt relève d'une utopie dans la mesure où la vie quotidienne de la population riveraine dépend la plupart du temps, de la forêt.

La mise en valeur de la forêt paraît à la fois logique et vitale pour une population riveraine pauvre, qui ne raisonne qu'à court terme. Ses besoins alimentaires ne peuvent pas attendre, ils sont immédiats. Dans un tel contexte socioéconomique, comment est-ce possible de sacrifier le présent pour le futur dont elle ne sait pas encore l'issue? C'est là qu'il faut mettre en pratique les techniques d'exploitation forestière considérant le besoin social d'aujourd'hui sans pour autant oublier celui du futur. Cette solution optimale paraît réaliste. Il faut être terre à terre pour le présent pour pouvoir penser au futur.

- Adopter la stratégie locale en matière de contrôle forestier

Il faut que le retour économique soit tangible pour la communauté, et le sentiment de protection pourrait par la suite être intériorisé. L'objet de contrôle doit représenter quelque chose d'important au fond de celui qui fait le contrôle. Quand le motif de l'action est assimilé, intériorisé, le système de contrôle interne ne poserait guère de problèmes. Il ne reste plus que d'adopter la stratégie efficace, celle du local.

La population locale connaît en détail ce qui se passe à l'intérieur de sa forêt pour adopter une stratégie de contrôle efficace. D'ailleurs, les membres de VOI de chaque site se connaissent puisqu'ils ont tous de parents. La coordination de contrôle pour une meilleure efficacité serait plus facile. Il appartient à l'administration forestière de reconnaître et de récompenser à juste titre l'effort que la population locale déploie. Par exemple, en cas de saisie de produits illégaux, ceux-ci doivent revenir à la communauté gestionnaire. Ne serait-ce qu'un signe de reconnaissance d'un bon travail. D'ailleurs, cette mesure est prévue dans le cahier de charges mais elle n'a jamais été appliquée.

- Mettre en place une collaboration intercommunale en matière de contrôle forestier

La stratégie efficiente de lutte contre l'éternelle insuffisance de moyens⁶⁵ (financier, matériel et humain) des Communes s'avère leur collaboration. Elle est d'autant plus vraie que le contrôle de flux de produits demeure encore une tâche difficile. Dans notre cas, la collaboration des trois Communes, Andaingo, Ilafy et Didy est impérative car les produits y passent obligatoirement. Elles sont de Communes limitrophes. Cela demande une stratégie reposant essentiellement sur le contrôle physique à chaque point de passage sur toutes les Communes concernées. Pour ce faire, il est impératif de n'utiliser que l'unique route reliant la Commune de Didy et celle d'Ilafy. Ce qui revient à dire que l'usage de tout chemin privé n'est plus de mise. Et ce dans le but de faciliter le contrôle de flux.

⁶⁵ Toutes les Communes sur tout le territoire national font face à ce genre de problèmes.

Toutefois, la condition préalable d'une telle stratégie demande une collaboration étroite entre les Collectivités Territoriales Décentralisées comme la Région, les Communes et le service technique déconcentré comme le service forestier. Ce dernier ne fait que renforcer l'encadrement technique pour faciliter le contrôle de la circulation de bois.

CONCLUSION

Cette étude en amont de la filière bois d'œuvre permet de répondre en partie la question de départ de la recherche. Le marché d'Antananarivo est alimenté par le palissandre, provenant notamment de la Commune rurale de Didy malgré les limitations réglementaires et techniques. En revanche, le marché d'Ambatondrazaka est approvisionné par d'autres sites.

La première hypothèse avançant que « les acteurs amont de la filière « épuisante » de bois d'œuvre dans la forêt d'Ambohilero sont dotés d'une organisation bien structurée permettant de contourner les règlements forestiers » a été confirmée en partie. Certes la filière amont est effectivement structurée, l'intervention de l'administration forestière est nuancée par la corruption de certains de ses agents. La filière « épuisante » de bois d'œuvres est complexe d'un point de vue social, culturel, économique et surtout politique. Elle est plutôt l'expression d'intérêts économiques au niveau local depuis les couches les plus défavorisées de la communauté, en passant par les exploitants forestiers jusqu'à certains élus locaux et hauts responsables du Ministère. La seconde hypothèse évoquant que « la rentabilité économique du produit palissandre constitue à la fois une motivation et un facteur de persistance de la pratique de la filière « épuisante » de bois d'œuvre » a été confirmée sans équivoque.

Par rapport aux résultats, la filière « épuisante » de bois d'œuvres se manifeste sous quatre modes différents d'exploitation mis en œuvre pour contourner les règlements relatifs à l'exploitation forestière raisonnée. Les deux premiers modes d'exploitation, illégale et clandestine impliquent les exploitants membres des VOI, le troisième le mode d'exploitation occasionnelle et clandestine implique les opérateurs dans la collecte des produits agricoles et enfin le quatrième mode d'exploitation d'apparence légale implique un ancien exploitant non membre de VOI. Mis à part le mode d'exploitation occasionnelle et clandestine, tous les modes d'exploitation profitent du cadre légal de VOI pour développer l'exploitation abusive dont la finalité est l'accumulation de maximum de bénéfice. En d'autres termes, le nom « VOI » est utilisé pour dissimuler la pratique de l'exploitation forestière au-delà du quota en termes de quantité, et au-delà des sites des VOI FFEM en termes de territoire. La plupart du temps, le « drodraka » est effectuée dans les sites des VOI de la conservation et les sites non transférés. Sur la base d'analyses théoriques et d'étude de cas, les contributions ont mis l'accent sur les dimensions locales du fonctionnement de l'exploitation de la filière « épuisante » de bois d'œuvre. En tout cas, cette étude permet d'avoir une idée plus ou moins précise sur le fonctionnement de cette filière dans d'autres sites forestiers du territoire. Un point commun est connu, une telle exploitation forestière reflète une véritable conjonction d'intérêts des acteurs depuis l'amont jusqu'en aval, y compris les gens en dehors de la filière.

Favorisé par le contexte local et administratif, le phénomène de la filière « épuisante » de bois d'œuvres s'est renforcé. En effet, au niveau de l'administration forestière, la culture de corruption règne encore. Au niveau local, les contraintes sociales et économiques sont les principales raisons. Les exploitants jouent sur ces deux situations pour déclencher la filière « épuisante » de bois d'œuvres en particulier le palissandre et en tirer profit. La demande en aval de ce produit existe toujours, ce qui signifie pour les acteurs en amont de satisfaire à tout prix la demande. De ce fait, l'étude en aval du fonctionnement de la filière serait également indispensable.

Par ailleurs, les limites du transfert de gestion résident en grande partie dans le choix politique de l'Etat. L'application effective de la loi sur la décentralisation laquelle conditionne la réussite de la gestion locale des ressources naturelles constitue un préalable de meilleure gestion des ressources naturelles renouvelables. Ce qui implique le renforcement et la révision des attributions réelles de la Commune dans le transfert de gestion. Une telle tâche demande une approche systémique de la reprise en considération de divers aspects à savoir juridique, financier, technique et institutionnel. Il s'agit d'une question de volonté politique de la part de responsables à chaque échelon administratif et d'une question de bonne volonté de la part de tout un chacun.

En définitive, la réduction du « drodraka » reste toujours l'objectif du service forestier dont ses agents en particulier se doivent d'y adhérer en tant que premiers responsables aux yeux de la loi. L'adhésion de la population riveraine, propriétaire légitime de la forêt facilite davantage l'accomplissement de la tâche de l'administration forestière dans la gestion durable des ressources forestières. L'adhésion à l'action pour défendre une cause est plus que jamais une condition sine qua non de la lutte pour la réduction et la régularisation de l'exploitation clandestine et illégale de bois d'œuvre à l'échelle locale, régionale et nationale.

L'éducation environnementale qui demande un effort de longue haleine de la part de tout un chacun devrait trouver sa place pour acquérir l'adhésion sociale.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES, RAPPORT D'ETUDES, ARTICLES

- Alain B., Montagne P., Karsenty A. 2006. Forêts tropicales et mondialisation. Les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar. Paris : l'Harmattan, 486 p.
- Andriambahoaka H., Randrianarivelo G.-B. 2001. Étude sur les procédures d'attribution des permis, de suivi et de contrôle des produits forestiers. Étude CIRAD-Forêt, SCAC Antananarivo, DGEF, Antananarivo, 43 p.
- Andriambahoaka H., Andriambolanoro D., Philippe C., Randriambinitsoa E., Randrianarivelo G., Randrianilana N., Razafiaritiana A. 2007. Bilan des travaux d'inventaire de produits forestiers ligneux valorisables dans trois périmètres de transfert de gestion. 40 p.
- Andriambanona R., Isle de B, Lefèvre C., Rasamoelina M. 2001. Etude de la filière de la filière *Dalbergia* sp (Palissandre) à Madagascar. Tome I : Etude sociologique de la filière, 73 p.
- Barthe M., Annick M, La face cachée de l'économie officielle : l'économie souterraine. Extrait du cours Économie politique, formation doctorale année 2007-2008.
- Belvaux E., Rabearisona A., Valorisation économique, exploitation raisonnée, utilisation durable et transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés de base : quelle compatibilité ? », Article, 15 p.
- Bertrand A. 2007. Renforcement des transferts de gestion par l'amélioration des techniques d'exploitation du bois d'œuvre et du contrôle forestier. Rapport de mission, 55 p.
- Bertrand A., Randrianaivo D., 2003. *Tavy* et déforestation. In: S. Aubert, S. Razafiarison, S et Bertrand, A (Eds.), Déforestation et systèmes agraires à Madagascar. Les dynamiques des tavy sur la côte orientale. CIRAD, CITE, Fofifa, 210 p.
- Blanchet A., Ghiglione R., Massonat J., Trogon A. (1987). Les techniques d'enquête en sciences sociales », Paris, Dunod.
- Botte R. 2004. Globalisation et illicite en Afrique. Rapport de synthèse, 4 p.
- Chaboud C., Froger G., Méral P. 2007. Madagascar face aux enjeux du développement durable. Des politiques environnementales à l'action collective locale. Paris : Karthala. 109 p.
- Corcuff P.1995. Les nouvelles sociologies. Nathan Université, 126 p.
- Duteurtre G., Koussou M., Leteuil H. 2000. Une méthode d'analyse des filières. Atelier synthèse mai 2000. Tchad : Unité-Travail- Progrès. 36 p.
- Fabre P., Pascal B., Denis D., Claude F., André L., Anne-Lucie R. 1997. Le concept de filière : un outil pour la recherche. 28 p.

- Fontane C. 2006. L'outil filière agricole pour le développement rural. 27 p.
- Gérard B, 1995, La forêt et l'Etat en Afrique sèche et à Madagascar, changer de politiques forestières. Paris : Karthala, 247 p.
- Gérard B. 2001. Gérer les forêts du sud, l'essentiel sur la politique et l'économie forestière dans les pays en développement. L'Harmattan, 255 p.
- Ghiglione R., Matalon B. 2004. Les enquêtes sociologiques. Théories et pratique. Paris : Armand Colin. 301 p.
- Mary F., Sibelet N., Smektala G. 1999. Guide méthodologique pour la conduite d'une étude en milieu rural, 33 p.
- Montagne P, Juin 2006, Contrôle autofinancé et décentralisé des produits forestiers issus des transferts de gestion. Projet FFEM Biodiversité. 22 p.
- Montagne P., Razanamaharo Z., Cooke A. 2006. Le transfert de gestion à Madagascar dix ans d'efforts ». Antananarivo. 207 p.
- Montagne P., Ramamonjisoa B S. 2006. « Politiques forestières à Madagascar, entre répression et autonomie des acteurs » in Economie rurale, 18 p.
- Peretz H. 1998. Les méthodes en sociologie l'observation », Editions La Découverte, 124 p.
- Philippe K. 2006. La caractérisation des produits forestiers des VOI de VOI : la création d'un signe distinctif, Rapport d'expertise. 35 p.
- Quivy R., Campenhoudt L V. 1995. Manuel de recherche en sciences sociales. Paris, Dunod. 387 p.
- Rakotondrasolo J M. 1989. Transporteur et monde rural, l'exemple du firaisana Anjepy. Antananarivo, Madagascar, Ens III.
- Ramamonjisoa B S. 2001. Rapport de Madagascar sur le régime fiscal forestier et l'appui financier à l'aménagement durable des forêts. 41 p.
- Randrianarivelo G B. 2008. Bilan économique de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre dans le cadre du transfert de gestion appuyé par le projet FFEM-Biodiversité, Commune Rurale de Didy, District d'Ambatondrazaka, Région Alaotra- Mangoro. 58 p + Annexe.
- Rasoavarimanana M A., 1995.- Etude comparative de trois marais de l'Est malgache « Totorofotsy, Didy, Ambila Manakara ».- Thèse de Doctorat de l'Université Paul Valery, Spécialité Espaces et Développement.- Montpellier.
- République de Madagascar. 1990. Charte de l'Environnement.
- Rives F. 2006. Faire le deuil de la forêt primaire pour sauver les forêts ? Étude des pratiques, des usages et des représentations paysannes de la forêt pour élaborer des

stratégies de restauration dans le corridor forestier d'Ankeniheny Zahamena, est de Madagascar. Mémoire de Master spécialisé, 102 p.

- Terpend N. 1997. Guide pratique de l'approche filière : le cas de l'approvisionnement et de la distribution des produits alimentaires. FAO série « Aliments dans les Villes » DT, 34 p.
- Thiebaud M. 1995. Gérer les rapports de pouvoir. Rapport de synthèse, 7 p.
- Winterbottom B. 2001. Réflexions sur l'Amélioration de la Gestion des Ressources Forestières à Madagascar, 32 p.

TEXTES JURIDIQUES

- Décret n°98-782 relatifs au régime de l'exploitation forestière.
- Décret n°2000 – 027 relatifs aux communautés de base chargées de la gestion locale de ressources naturelles renouvelables.
- Le code de 305 articles de 1881.
- Les n°2001-122 fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts de l'État.
- Loi 96-025 instituant la gestion locale des ressources naturelles renouvelables,
- Loi n°66-003 du 02 juillet 1966.
- Arrêté n°4615/85 du 29 janvier 1985.
- Arrêté n°4615/85 du 29 janvier 1985.
- Loi n°90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n°97-012 du 06 juin 1997 et n°2004-015 du 19 août 2004.
- Loi n°97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière.
- Le décret n°98-782 du 16 septembre 1998 relative à l'exploitation forestière et relative à la Charte de l'Environnement

ANNEXE 1 : Procédures administratives d'octroi de permis d'exploiter**Cheminement administratif pour l'obtention de permis d'exploiter**

- Le demandeur doit avoir un accord des collectivités locales et/ou du fokontany.
- Il doit passer, par la suite (après accord de la collectivité locale), par le chef cantonnement pour l'identification du lot par le service forestier qui doit aller sur le lot avec l'exploitant
- Il doit fournir une demande en 8 exemplaires où il y a :
 - ✓ La délibération du fokonolona
 - ✓ Son certificat de résidence
 - ✓ L'extrait de son état vis-à-vis du fisc
 - ✓ Le plan croquis sommaire du lot (établi avec le chef cantonnement)
- Ces dossiers doivent être soumis au chef cantonnement, puis au chef CIREEF
- Après, le plan croquis est soumis au service topographique pour repérage (localisation du lot)
- Retour du dossier au chef CIREEF
- Retour au chef cantonnement pour reconnaissance du lot.

Après accord du Faritany, le service forestier (cantonnement) va effectuer la reconnaissance pendant 10 à 15 jours pour la délimitation, le comptage systématique, le marquage de l'arbre, afin de pouvoir déterminer le cubage.

- Vérification au niveau du chef CIREEF
- Chef DIREEF : établissement du permis et calcul de redevances : vérification du cubage au bureau, calcul des redevances qui est 12% la valeur sur le marché du bois exploitable du lot (toutes essences confondues).
- Contrôle financier vis-à-vis de l'État (pour visa).
- Notification du demandeur auprès du DIREEF
- Obtention du permis d'exploitation

Il est à noter que toute procédure peut durer de 3 mois à 2 ans et coûte dans les Ar 300 000 à 500 000 (coût formel) pour l'exploitant.

ANNEXE 2 : Liste des espèces exploitées par les VOI

Antontona	Antsevabe	Ivolobe/lfelana	Sahamatra	Sahamoango	Sahatelo	Salakanify	Valovona
Zina	Anjarasoa	Beririnina	Manovosoa	Fenomana II	Tokotelo	Volatantely	Liantsoa
Ambora	Arina	Ambora	Ambora	Ambora	Ambora	Ambora	Ambora
Famelona	Famelona	Hazotokana	Hazomena	Famelona	Arina	Arina	Ditimena
Hazomena	Kijy	Kijy	Hazotokana	Hazomena	Famelona	Famelona	Longotra
Kijy	Lalona	Lalona hazomena	Ramy	Hazotokana	Hazomena	Hafotra	Nanto
Longotra	Longotra	Nanto	Rotra	Kijy	Longotra	Hazolahy	Tsihanimposa
Nanto	Nanto	Rotra fotsy	Sodiranto	Longotra	Merampamelona	Lalona	Voanana
Ramy	Ramy	Rotra mena	Tavolo	Nanto	Nanto	Lanary	Varongy
Antontona	Antsevabe	Ivolobe/lfelana	Sahamatra	Sahamoango	Sahatelo	Salakanify	Valovona
Rotra	Rotra	Varongy fotsy	Varongy	Rotra fotsy	Ramy	Longotra	Vintanina
Sodiranto	Sodiranto	Varongy mavo	Vintanina	Rotra mena	Rotra	Nanto	VOAMBOANA
Tavolo	Tavolo	Vintanina	Voamboana	Sodiranto	Sodiranto	Ramy	
Varongy	Varongy	VOAMBOANA	Voapaka	Tavolo GF	Tavolo	Rotra	
Vintanina	Vintanina	Voapaka beravina		Tavolo PF	Vandrika	Sodiranto	
VOAMBOANA	VOAMBOANA	Voapaka keliravina		Varongy fotsy	Varongy	Tavolo	
Volomborona	Volomborona			Varongy mavo	Vintanina	Varongy	
				Vintanina	VOAMBOANA	Vintanona	
				VOAMBOANA		Voapaka	
				Voapaka			

Source : Guybertho 2008.

Les catégories des espèces ligneuses

Il en existe 5 catégories :

- 1^{ère} catégorie : bois spéciaux, espèces prohibées
- 2^{ème} catégorie : bois d'ébénisterie et menuiserie fine ou de grande valeur
- 3^{ème} catégorie : bois de charpente, embarcation, menuiserie, charbonnage et traverses
- 4^{ème} catégorie : bois de caisserie et de menus usages ou de valeur moyenne
- 5^{ème} catégorie : bois de chauffage et à charbon.

La 2^{ème} et la 4^{ème} catégorie entrent dans l'exploitation forestière du bois d'œuvre.

ANNEXE 3 : Enquête socio-économique

1- ENTRETIEN DIRECTIF

Produits

Quels sont les produits forestiers ligneux exploités dans la forêt ?

Où est-ce que vous cherchez le produit ?

Quand est-ce que vous achetez le produit ?

Quelles sont les différentes étapes du processus de production ?

Flux

Où sont les destinations du produit ?

Quel est le moyen de transport utilisé ?

Quelle la fréquence de voyage ?

Prix

Combien coûte le prix de l'unité du produit ?

Qui impose le prix ?

Acteurs

Quelles sont les personnes extérieures intervenant dans la filière ?

Sur quoi ces personnes agissent dans la filière ?

2- ENTRETIEN SEMI-DIRECTIF (Guide d'entretien)

Organisation des acteurs amont de la filière « épuisante » de bois d'œuvre	Qui sont les acteurs ? Comment faites-vous pour parvenir à faire l'exploitation de bois d'œuvre ?
Règlements et mesures techniques	Quelles sont les différentes règles et normes techniques qu'il faut respecter ? Comment voyez-vous les règles et normes au niveau de leur application ?
Rentabilité économique de produit	Pourquoi choisissez-vous le palissandre ? Quels sont vos critères pour pouvoir juger la rentabilité du produit ?
Activité forestière rémunératrice	Pourquoi choisissez-vous l'activité forestière ? Comment faites-vous pour mieux organiser votre activité ?

ANNEXE 4 : Nombre des membres de VOI

Nom de VOI	Nombre de membres	Observation
Fenomanana II	20	
Volatantely	26	
Manovosoa	40	
Tokotelo	20	
Beririnina	20	
Liantsoa	15	
Anjarasoa		Aucune information
Zina	24	
FIMIFA		Toute la population majeure du fokontany
Sarobidy		Toute la population majeure du fokontany
Ezaka II	20	
Ezaka I	35	
Lovaso/Lazaso	30	
Ravinala II	232	
Ravinala I	24	
MISI	102	
Belanonana	88	
Tsarahonenana	25	
Taratra	101	

ANNEXE 5 : Bilan récapitulatif des personnes réellement enquêtées**Personne statut villageois non villageois**

Nombre de personnes	Statut	Villageois	Non villageois
5	Membres des VOI	Oui	
3	Anciens bûcherons	Oui	
1	Président de la fédération des VOI	Oui	
1	Ancien exploitant	Oui	
2	Agent de la Commune	Oui	
2	Commandeur de bois	Oui	
4	Ancien bûcheron/débardeur	Oui	
3	Epiciers au bord de la route	Oui	
6	Simple villageois	Oui	
2	Agents de la forêt		Oui
3	Marchands de bois		Oui

ANNEXE 6 : Contexte socio-économique de la Commune Rurale de Didy

1-1- Zone d'accueil

Depuis la réouverture de la route en 1993, la région de Didy est une destination privilégiée essentiellement pour les populations des Haute terres. Les milieux naturels offrant plusieurs possibilités d'activités ne font qu'inciter cette migration.

La migration des gens originaires de Hautes Terres en grande partie engendre une dynamique sociale et économique notable dans la Commune de Didy. En effet, le savoir-faire des nouveaux venus surtout dans le domaine agricole leur permet de concurrencer les autochtones, moins avancés techniquement. Avec la volonté de s'enrichir et le sens de l'épargne, les nouveaux venus s'accaparent progressivement les moyens de production comme la terre. Leur statut social passe d'un simple métayer à l'arrivée à « un propriétaire⁶⁶ » foncier. Ils arrivent à acheter les parcelles qu'ils avaient louées. La transaction foncière devient un phénomène courant surtout durant la période de soudure, moment difficile pour les autochtones. La terre est devenue un bien marchand.

1-2- Forêt d'Ambohilero: entre la forêt lignagère et classée

Avec les règles coutumières encore respectées, les populations autochtones jouissent le statut de propriétaires coutumiers de la forêt au nom du système lignager. Chaque lignage dispose d'un site forestier délimité de façon coutumière. Son identité s'inscrit dans cet espace forestier bien défini appelé communément « *kijana*⁶⁷ ». Il est perçu comme la forêt des ancêtres dont le chef de lignage⁶⁸ assure la gestion. En d'autres termes, le terme « lignage » exprime le cas « des grandes familles de structures identitaires territorialisées » (Guy Di Méo, 2007). Les membres du lignage utilisent principalement l'espace forestier en tant que lieu de parcage de zébu et un lieu d'habitation temporaire ou permanente suivant le besoin de chaque membre sous l'autorisation du chef. Celui-ci arrivait à bien gérer son territoire. Mais depuis l'application du principe colonial qui accordait à l'Etat d'approprier « les terres vacantes et sans maître » y compris la forêt, le pouvoir coutumier local sur cet espace se trouve ignoré. Ce privilège de l'Etat par l'intermédiaire du service forestier se manifeste par la monopolisation de la gestion de la forêt. Depuis le temps colonial, seul le Service des Eaux et Forêts est habilité à donner l'autorisation d'exploitation de fruits de la forêt. Le symbole du légal en l'occurrence le permis d'exploitation délivré par le service forestier supprime le symbole du légitime local « le chef du lignage » dont sa gestion s'impose d'elle-même. La preuve est qu'avec un permis délivré par l'administration forestière, « les

⁶⁶ Propriétaire légitime sans un titre foncier.

⁶⁷ Espace forestier occupé coutumièrement pour un lieu de parcage de bovin et lieu d'habitation.

⁶⁸ Pouvoir coutumier accordé à la personne masculine, la plus âgée et censée être sage dans les grandes familles.

exploitants forestiers ne discutent pas les modalités de l'exploitation avec la communauté rurale où ils désirent s'installer » (Aubert et Razafiarison, 2004)

Du fait de ses richesses, la forêt classée de Didy reflète en partie l'évolution de la politique forestière du pays. D'après les dires des individus, l'exploitation forestière dans la Commune de Didy a commencé vers 1987, bien avant la réouverture de la route en 1993. L'abondance de l'essence de valeurs en est la principale raison. A l'époque, l'exploitation forestière était de type exploitation de gré à gré. Cette activité était encore considérée comme nouvelle dans la région. Les autochtones n'avaient pas assez d'expériences en la matière, ce qui oblige l'exploitant à chercher et recruter des bûcherons allochtones⁶⁹. Sans contrat, sauf sur la garantie de la bonne foi de chaque partie, ils viennent à Didy pour travailler dans la forêt durant le délai légal de l'exploitation. Ils sont qualifiés « *mpihavy*⁷⁰ » dans la région d'accueil. La plupart du temps, les deux parties n'arrivent pas à tenir leur engagement⁷¹ respectif.

Encadré 1 : Le contrat rarement honoré par l'exploitant légal et les bûcherons

La plupart du temps, les bûcherons ne connaissent pas la délimitation légale du lot forestier de leur patron. Celui-ci, par stratégie le fait délibérément. Du début jusqu'à l'approche de la fin du délai d'exploitation d'un lot, les bûcherons travaillent en dehors du lot attribué légalement à leur patron. Le lot légal n'est exploité qu'à peine avant la fin du délai légal. Évidemment, le patron demande une prolongation de contrat d'exploitation à l'agent du Service des Eaux et Forêts lequel donne toujours un avis favorable en contrepartie d'une rémunération assez conséquente. Ainsi, l'exploitation continue sous une forme identique.

D'habitude, les bûcherons ont perçu une avance en liquidité, laissée à leur famille avant de partir et une avance en nature pour leur nourriture pendant le travail dans la forêt. Cette avance a été par la suite, déduite de leur salaire qui est fonction du nombre de produits semi-finis achetés paraît-il à un prix assez bas, par le patron. Cette situation met en difficulté les bûcherons à s'acquitter de leur dette. Pour s'en sortir, ils travaillent en parallèle pour le compte d'un autre exploitant opportuniste lequel achète au comptant, à un prix plus intéressant les produits finis dont la qualité répond aux normes. Dans ce cas, ils cherchent de l'essence demandée (toujours le palissandre) partout où ils en trouvent. Au terme du contrat, certains bûcherons préfèrent s'installer à Didy grâce au coût de la vie encore abordable par rapport à celui de leur région d'origine et souvent cela est couplé à des mariages avec des femmes de la région.

Les exploitants forestiers et les bûcherons profitent de façon différente l'exploitation forestière. Censée être légale, celle-ci se glissait la plupart du temps vers la surexploitation d'essences de valeur. Les populations locales semblent être de simples spectateurs en dehors de ce contexte alors qu'elles subissent les conséquences.

⁶⁹ Ils sont originaires de la Région Analamanga Vakiniadiana, Andramasina, Latsinainy Bakaro, donc ils sont de l'ethnie Merina (vakinkanaratra et Vakiniadiana) et de Betsileo. Ce sont des bûcherons contractuels.

⁷⁰ Nouveau venu

⁷¹ L'engagement n'est qu'une parole donnée. Soit l'une des parties est de mauvaise foi, soit les deux (cf. encadré n°1).

ANNEXE 7 : Extrait de l'historique de la politique forestière

1- Forêts défendues, en dégradation permanente

Depuis fort longtemps, la conservation de l'environnement fait toujours partie des préoccupations de dirigeants du pays. Durant la période de la royauté, les *kabary*⁷² d'Andrianampoinimerina⁷³ et le code de 305 articles de 1881 durant le règne de Ranaivalona II⁷⁴ prévoient les règles relatives à la protection des ressources naturelles. Ces souverains attachaient une attention particulière au rôle de la forêt et partant de sa conservation. Durant la période coloniale (1897-1960), l'administration coloniale faisait également la promotion de la protection de l'environnement, dont la forêt principalement. « Le législateur colonial a multiplié les actions; notamment en créant les réserves, les parcs nationaux, les stations forestières, la réglementation des cultures itinérantes, la création d'organismes tels notamment l'Institut de la Recherche Scientifique de Madagascar en 1946 ». (Repoblikan'i Madagasikara, 2004). Après la colonisation en 1960, les dirigeants sous les trois Républiques successives affichaient la même volonté de protéger l'environnement. Seulement, le principe de la politique était le même, à caractère répressif et exclusif de la gestion de l'environnement, comme au temps de la colonisation.

Sous la Deuxième République (1975-1991), les produits forestiers sont valorisés dans le but d'améliorer la balance de paiement du pays, avec comme mots d'ordre « protéger et produire, développer sans détruire » (Repoblikan'i Madagasikara, 2004). Cependant, il n'a pu ni freiner la vague de déforestation ni promouvoir une utilisation durable des forêts et un développement du secteur forestier. » (Winterbottom, 2001).

De nombreux rapports et études s'accordent à dire que le secteur forestier a enregistré des mauvaises performances dues à la faiblesse chronique de moyens financier, matériel et humain. Le taux annuel de déforestation à Madagascar est estimé par la FAO à 1,6 % soit 200 000 ha (Meyer, 1992). Il est probable que ce chiffre s'inspire de ce qu'Alfred Grandidier, marcheur infatigable, a avancé au moment de la colonisation française. En tout cas, ce chiffre ne faisait pas l'unanimité des scientifiques. « Si ce chiffre était exact, il ne devrait plus rester de forêts à Madagascar, ce que démentent l'observation directe et les résultats provisoires du récent inventaire écologique réalisé avec l'appui de la coopération allemande et de la Banque mondiale » (Aubert, Bertrand, Razafiarison, 2004).

Les principales causes du phénomène déforestation sont multiples à savoir la culture sur brûlis, les feux et l'exploitation forestière. Les deux premières causes sont engendrées principalement par la pratique et le besoin des populations riveraines tandis que la dernière

⁷² Discours officiel devant le public.

⁷³ Roi malagasy (1785-1810)

⁷⁴ Reine malagasy (1868-1883)

est liée plutôt au besoin social des produits forestiers en dehors de l'échelle locale en général. Malgré tout, l'exploitation de ces produits forestiers était toujours régie par des textes ; l'ordonnance n° 60-128 du 3 octobre 1960, la loi forestière 97-017, ses décrets d'application 98-781 et 98-782. Or de 1960 à 1990. Les textes promulgués n'étaient pas nécessairement appliqués du fait qu'ils étaient toujours incompris par les assujettis d'une part et d'autre part les agents censés les appliquer n'ont pas les moyens nécessaires. D'ailleurs, Montagne et Ramamonjisoa (2006) ont constaté que la capacité opérationnelle du service forestier est en baisse. Cela se résume par l'insuffisance du budget destiné à l'environnement, le gel de recrutement de personnel et le manque d'instructions techniques. Le constat sur terrain prouvait que, « les conditions de travail des agents de l'administration forestière avaient pour principale conséquence une « adaptation » locale de ces agents » (Andriambahoaka et Randrianarivelo, 2001). Les procédures de constitution de dossiers pour faire l'exploitation forestière ont illustré bien le rapport de l'administration forestière avec le contexte local et l'adaptation qui avait lieu.

ANNEXE 8 : Nouvelle convention sur le contrôle forestier

RIJAN-TENY FOTOTRA IFANARAHANA HO FIAROVANA SY HO FANATSARANA ANY TONTOLO IAINANA,
NY RANO SY ALA AO AMIN'NY FARITRA.....

FOKONTANY.....

KAOMININA AMBANIVOHITRA.....

DISTRIKA.....

Ny:

- Sampan-draharaham-paritry ny Tontolo iainana, ny Rano sy ny Ala ary ny Fizahantany aty amin'ny faritra Alaotra Mangoro izay soloin'ny Lehiben'ny Tontolo iainana, sy ny Rano sy ny Ala, aty amin'ny Vakim-pileovan'l..... tena;
- (Tobim-paritry ny Zandarimariam-pirenena).....
- Ny kaominina.....
- Ny Vondrona fototra.....

Dia nifanaraka sy nifanapaka fa:

Andininy 1: FOTOTRY NY FIFANARAHANA

Hita maso sy tsapa ny faharavan'ny tontolo iainana, ny rano sy ny ala eo anivon'ny faritra. Ny tena mahatonga ny fahasimbana dia noho ny fitrandrahana tsy ara-dalana ataon'ireo olona ao anatin'ny sy/na ivelan'ny faritra izay mikapa sy mandringana ireo ala sisa tavela, ny doro tanety izay ataon'ny olon-tsy fantatra ka manampy trotraka ny fahasimbana efa misy, ary ny tevy ala sy ny tavy, ny fitrandrahana vato.

Noho izany,

Araka ny lalàna fototra isan-karazany izay iasan'ny VOI, ny kaominina ambanivohitra, ny zandarimariam-pirenena ary ny sampan-draharahan'ny Tontolo iainana, Rano sy Ala dia manao izao fifanarahana izao mahakasika ny fiarovana ny fanatsarana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny.

Andininy 2: ANTON'NY RIJAN-TENY FOTOTRA

Ny rijan-teny fototra dia mamaritra amin'ny ankapobeny ny fomba fiaraha-miasa, sy ny fanatanterahana any asa eo amin'ny telo tonta mba hanatanterahana ny tanjona iombonana dia ny fiarovana sy fanatsarana ny tontolo iainana, ny rano sy ny ala amin'ny ankapobeny. Ity fifanarahana ity dia mahakasika indrindrar ny fampihenana ny tsindry isan-karazany mianjady amin'ny harena voajanahary (fikapana hazo tsy ara-dalana, doro tanety), fiaraha-miasa amin'ireo olona, fokonolona na fikambanana mitantana sy manatsara ny tontolo iainana.

Hisy ny fandrafetana fandaharan'asa ny fizarana andraikitra arak'izay voafaritra ato anatin'ity fifanarahana ity.

Andininy 3: TOERANA IASANA

- Faritra....., ao anatin'ny FKT.....,

Kaominina ambanivohitra....., Distrika

Raha misy anefa liana izany, dia azo itarina ny fampiharana ny fifanarahana any amin'ny faritra hafa manodidina araky ny andraikitra sy fahefan'ny tsirairay.

Andininy 4:

Antsoina hoe "BRIGADE MIXTE DE CONTROLE" ireo rehetra miasa ao anatin'ity fifanarahana ity.

Andininy 5: ANDRAIKITRA SY ANJARA ASA

Andraikitry ny VOI:

- Manentana sy mampianatra ny mponina sy ny fokonolona ao anatin(ny faritra iadidiana amin'ny fiarovana ny tontolo iainana, ny rano sy ny ala.
- Mamolavola sy manatanteraka ireo fandaharan'asa entina hikajiana sy hiarovana ny ala sy ny vokatra ao anatin'ny faritra iadidiana.
- Misafy sy manara-maso ny ala sisa tavela.
- Manara-maso ny fivezivezin'ny vokatra ny ala.
- Mihazona vonjimaika ny vokatra ny ala tsy ara-dalàna rehefa nahazo alalana avy amin'ny Tompon'andraikitry ny Rano sy ny Ala.
- Mampandre ny ben'ny ala, n any zandary akaiky azy indrindra raha sendra misy fandikan-dalàna miseho ao anatin'ny faritra iadidiana.
- Mandray anjara mivantana amin'ny asa fanatsarana ny ala sy ny tontolo iainana (voly hazo, ady amin'ny doro tanety,...)
- Manao tatitra amin'ny isan'amharatongam-pahefana amin'ny asa notanterahana (FKT, Kaominina, Rano sy ny ala/Zandary).

Andraikitra ny Kaominina:

- Miahy sy manampy ny VOI amin'ny adidy iandreketany.
- Manampy ny Rano sy ala **Kaominina** amin'ny fametrahana rafitra VOI ao anatin'ny kaominina.
- Mampita vaovao haingana amin'ny alalan'ireo solon-tena any amin'ny tobim-paritry ny zandarimariam-pirenena sy/na any amin'ny sasmpandraharahan'ny tontolo iainana, ny rano sy ny ala reaha vao misy fahasimbana momba ny tontolo iainana (fikapana hazo, doro tanety). Izany dia azo atao amin'ny alalan'ny fiaraha-miasa amin'ireo mpiara-miobonan'antoka rehetra (fikambanana na tetik'asa).
- Mandray andraikitra mivantana na amin'ny alalan'ny solon-tena (sefom-pokontany sy fokonolona, VNA sy KASTI, COBA....) mba bampihenana ny hanajanonana ireo fahasimbana.
- Famoriana fokonolona hamono afo, fitazonana ireo hazo tsy ara-dalàna,...

Andraikitry ny zandarimariam-pirenena:

- Mandray anjara mivantana amin'ny fampiharana ny lalàna manan-kery raha vao mahita fahasimbana na loza mianjady amin'ny tontolo iainana, ny rano sy ny ala.
- Araka ny loharanom-baovao dia mandeha miaraka na tsia amin'ny fokonolona sy ny servisin'ny rano sy ny ala, mitady ireo nahavita ny fahadisoana ary mitazona azy ireo sy ny entana, iarahana na tsia amin'ny fokonolona.
- Mifampita vaovao sy miara-miasa amin'ny servisin'ny rano sy ny ala eo amin'ny fanatanterahana ny lalàna sasantsasany mahakasika ny fiarovana ny tontolo iainana, ny rano sy ny ala.
- Mifanampy amin'ny rehetra eo amin'ny asa fanentanana ny fiarovana ny tontolo iainana, ny rano sy ny ala.

Andraikitry ny servisin'ny tontolo iainana, ny rano sy ny ala:

- Mandray anjara mivantana amin'ny fampiharana ny lalàna manan-kery raha vao mahita fahasimbana na loza mianjady amin'ny tontolo iainana, ny rano sy ny ala.
- Araka ny loharanom-baovao dia mandeha miaraka na tsia amin'ny VOI/fokonolona mitady ireo nahavita ny fahadisoana ary mitazona azy ireo sy ny entana.
- Manatanteraka ny asa fiarovana ny tontolo iainana araka ny lalàna manan-kery.
- Mifampita vaovao sy miara-miasa amin'ny zandarimariam-pirenena eo amin'ny fampiharana ny lalàna sasantsasany mahakasika ny fiarovana ny tontolo iainana, ny rano sy ny ala.
- Miara-miasa tanteraka sy manentana ireo solon-tena eny anivon'ny fokonolona (sefom-pokontany, na fokonolona, na VOI, na VNA/KASTI, na COBA,...)

Andininy 6: FAMPIHARANA

Ny rijan-teny fototra dia miasa avy hatrany rehefa voavaky sy ekena ary vita sonian'ny tsirairay, ampiharina amin'ny alalan'ny fandaharan'asa iarahana manatanteraka.

Andininy 7: RAHA MISY NY TSY FIFANARAHANA

Amin'ny alalan'ny fifampiraharaha hatrany no handravonana izay disadisa misy amin'ny fampiharana ity rijan-teny fototra

....., faha

Ny lehiben'ny Tontolo Iainana,
Rano sy Ala.

Ny Kaomandin'ny Tobi-
paritry ny Zandarimariam-pirenena

Ny Filohan'ny
VOI

.....

ANNEXE 9: Information sur les VOI dans la forêt d'Ambohilero


Projet d'appui dans la Commune Rurale de Didy	CLB	RECEPISSE	FOKONTANY	VILLAGE	NOM DU SITE	SUPERFICIE (ha)
Conservation International (C.I) Sous total : 36 366 ha	Lovaso-Lazaso	014/CR/D/02/ENV	Ambohijanahary	Manaratsandry	Alan'Amparihe	1 227
	Taratra	018/CR/D/02/ENV	Ambohijanahary	Ambohijanahary	Ambodinanto/Sahamoango	11 402
	Ezaka	010/CR/D/02/ENV	Ambohijanahary	Manaratsandry	Sahavintanina/Sahaindrana	3 025
	Belanonana	015/CR/D/02/ENV	Ambohijanahary	Anivorano	Saratonga	1 410
	MISI	017/CR/D/02/ENV	Ambohijanahary	Ambohijanahary	Sahamboalaza/sahamboanonoka	4 858
	Trarahonenana	011/CR/D/02/ENV	Ambohijanahary	Ambohijanahary	Andranobe/Sahanifiana	1 073
	Ravinala I	013/CR/D/02/ENV	Ambohijanahary	Ambohijanahary	Alan'Andasibe	1 371
	Ravinala II	012/CR/D/02/ENV	Ambohijanahary	Ambohidava	Antolongoina/Tanambao	12 000
Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) Sous total : 23 010 ha Les sites des VOI FIMIFA et Sarobidy sont en dehors de la forêt Ambohilero.	Liantsoa		Vohidrazana	Anosivola	Valivona	2 400
	Tokotelo		Bedabo	Sahantelo	Sahantelo	1 200
	Fenomanana	329/CR/D/04 du 21/0904	Ambohijanahary	Ambohijanahary	Sahamoango	1 350
	Anjarasoa		Antsevabe	Antsevabe	Andasinidaba/Antsapany	9 000
	Beririnina		Ambohijanahary	Ambohijanahary	Ivolobe/Ifelana	2 400
	Zina		Vohidrazana	Vohidrazana	Antotoana	300
	Volatantely		Vohidrazana	Vohidrazana	Salakanify	310
	Manovosoa		Vohidrazana	Vohidrazana	Sahamadio	1 200
	FIMIFA	191 /CR /D / 06 du 4/06/06	Ambohimanjaka	Ambohimanjaka	Ankeniheny	600
	Sarobidy	n° 410 /CR /06 / 06 du 05/10/06.	Ambohimanga	Ambohimanga	Antongombato	4 250

ANNEXE 10 : Terme du contrat entre AGEVAREN et les VOI Beririnina et Manovosoa

	AGEVAREN	VOI
Obligation de chaque partie dans le terme du contrat	<p>Paiement des redevances d'exploitation.</p> <p>Paiement des ristournes de la commune en fonction du nombre des produits amené hors de la commune.</p> <p>Paiement de la « ristourne » VOI à ar 5 000 pour le <i>dalbergia</i> et 3 000 pour les bois ordinaires</p> <p>Financement de l'exploitation en</p>	Vente exclusive des produits issus de la valorisation des bois à AGEVAREN. Au cas où le VOI veut vendre le produit à un autre acquéreur, le prix de vente devrait être négocié conjointement avec AGEVAREN.
	<p>Entier : recrutement de toutes les mains d'œuvres nécessaires : bûcheron, commandeur, docker.</p> <p>Appui et financement des micros projets à titre de mesure d'accompagnement du TGRNR : apiculture, rizipisciculture et l'agriculture sous couverture végétale, ravitaillement des semences d'haricot, riz de contre saison, pomme de terre.</p>	
Avant l'exploitation	<p>Formation de recyclage des VOI en technique d'exploitation</p> <p>Information de l'administration sur le début de l'exploitation</p>	<p>Information de l'administration sur le début de l'exploitation Appui au débroussaillage de la piste d'évacuation des produits sous forme de système HIMO</p> <p>Mise en œuvre des obligations consignées dans le cahier des charges</p>
Pendant l'exploitation	Respect du cahier des charges et la clause d'exploitation : PAGS, quota	Contrôle et surveillance de l'exploitation
Après l'exploitation	Appui des VOI au renouvellement du permis d'exploitation en 2008	Elaboration d'un rapport d'exploitation

Auteur : RANDRIANARIVELO 2008

ANNEXE 11 : Note interministérielle


 REPUBLIQUE MALDAGASIKARA
Fahafahana Fahafahana Fahafahana
 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
 DES EAUX ET FORETS ET DU TOURISME
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT DES
 EAUX ET FORETS
 DIRECTION DE LA VALORISATION DES
 RESSOURCES NATURELLES

NOTE MINISTERIELLE

N° 02 / 08/MEEFT/SG/DGEEF/DVRN/SADG

Objet : Annulation de tous les permis d'exploitation forestière de gré à gré, autorisation d'exploiter dans le cadre des transferts de gestion sur tout le territoire national.

Au vu des nombreuses irrégularités constatées dans les exploitations forestières et afin d'éviter d'autres abus et exactions de la part de certains opérateurs forestiers, tous les permis d'exploiter de gré à gré actuellement en cours, toutes prolongations de validité de permis d'exploiter, toutes autorisations d'exploiter dans le cadre des transferts de gestion, sont annulés purement et simplement, sans aucune possibilité de reprise ultérieure des travaux.

Les chantiers d'exploitation y afférents sont fermés à compter de la date de signature de la présente note.

La transformation, le débitage des arbres abattus demeurant sur les parterres de coupe restent interdites.

L'exploitant forestier se fera le devoir de nettoyer ses chantiers et de détruire tous les ouvrages faits par lui avant de quitter le lot qui lui a été attribué.

L'exploitant forestier dispose d'un mois à compter de la date de signature de la présente note pour évacuer ses produits autres que bois de rose et bois d'ébène entreposés dans les dépôts en forêt.

Tous produits non évacués à temps seront confisqués au profit de l'Etat.

Les permis ou conventions d'exploitation octroyés par voie d'adjudication ne sont pas concernés par la présente note.

Toutes dispositions doivent être prises par tous CIREEFs pour l'exécution stricte de la présente note.

Elle entre immédiatement en vigueur dès sa signature. Pour quelque motif que ce soit, aucune dérogation ne peut être accordée dans son exécution.

URGENCE SIGNALEE

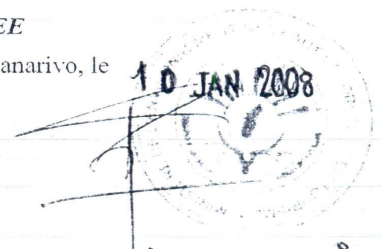
Antananarivo, le **10 JAN 2008**

Destinataires :

- Tous Chefs de Région « Pour information et suivi »
- Tous CIREEFs « Pour exécution et large diffusion »

Ampliations :

- Secrétaire Général du MEEFT
- Direction Générale de l'Environnement, des Eaux et Forêts
- Toutes Directions
- Pour information
- Tous DIRELFs
- Pour information et suivi


 RANDRIAMANANA Harison E.

